



Engagements
Quartiers
2030

CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Commune de Fourmies

Le Comité Interministériel des Villes introduit de nombreux changements dans la manière de concevoir et de piloter les politiques publiques pour les quartiers prioritaires.

Pour notre territoire, la nouvelle géographie prioritaire rend éligible aux financements spécifiques de la politique de la ville un territoire élargi face aux précarités importantes rencontrées par les habitants de la commune de Fourmies.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville « Quartier 2030 », montre les spécificités de la commune de Fourmies et le besoin de moyens accrus pour que le quartier s'inscrive bien dans une dynamique d'égalité territoriale. Il montre également que notre territoire a besoin de travailler sur son attractivité.

Les enjeux identifiés sont les nôtres. La priorité majeure de ce nouveau Contrat de Ville est de décroisonner cette politique pour que notre territoire fragilisé bénéficie pleinement de toutes les ressources des politiques de droit commun, que cela soit en matière d'éducation, d'accès aux soins mais également d'accès à l'emploi. Il s'agit de maintenir le travail réalisé lors du précédent Contrat de Ville en favorisant les mobilités, en offrant des opportunités aux populations les plus fragiles que cela soit dans le renforcement des actions éducatives, le maintien du développement des organes de démocratie participative ou encore via l'accès à la culture.

Par le biais de la 3^{ème} Révolution Industrielle, la commune de Fourmies s'est lancée le défi de créer de nouveaux métiers et développer l'économie locale, d'inverser la courbe du chômage grâce à la transition écologique, énergétique, numérique et sociale. Fourmies est aujourd'hui étudiée, écoutée, citée en exemple, grâce à cette dynamique ambitieuse, audacieuse et exemplaire.

La mobilisation de toutes les institutions et de l'ensemble des collectivités est nécessaire pour que les populations les plus démunies et les plus fragiles sur notre territoire bénéficient, non seulement, des mêmes droits mais également des mêmes opportunités que l'ensemble de la population.

Nous agissons comme le précise la loi et comme le requiert la configuration de notre territoire à un double niveau dans le cadre du Contrat de Ville. Un niveau de proximité, qui est celui de la Ville de Fourmies, échelon opérationnel de la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville. Au niveau intercommunal également, pour coordonner nos politiques publiques de droit commun et mutualiser les ressources qui peuvent l'être.

Ce nouvel engagement est le produit de la concertation de nombreux partenaires institutionnels et des acteurs de la commune. Mais il n'est pas que l'affaire des professionnels de la politique de la ville. Le succès de sa mise en œuvre repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs qui travaillent au quotidien sur l'ensemble des politiques publiques répondant aux besoins de nos habitants. Le Contrat de Ville est aussi, comme le veut la loi, un contrat avec les habitants. Dans le cadre de nos organes de démocratie participative initiés à l'échelle de la commune, les habitants seront les premiers évaluateurs de notre Contrat de Ville.

Mickaël HIRAUX

Président de la Communauté de Communes Sud-Avesnois

Maire de Fourmies

*Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Mission politique de la ville et égalité des chances*

Conformément à l'ambition portée par le Président de la République, les contrats « quartiers 2030 » qui remplacent les précédents contrats de ville, doivent permettre aux quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

Parce que l'éducation est le premier levier de réduction des inégalités de destin, ces nouveaux contrats renforcent notre engagement pour la réussite des jeunes. En matière économique, l'objectif est que les habitants et notamment les habitantes de ces quartiers puissent profiter du dynamisme en cours pour atteindre le plein emploi, parce que ces habitants et habitantes sont une chance pour les entreprises. En outre, parce que les quartiers cumulent les difficultés dans ces domaines, la transition écologique et la santé en sont des axes structurants. Enfin, élaborés au bénéfice de tous, les contrats favoriseront l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-Lgbt.

Sur tous ces sujets, l'État, ses opérateurs et agences mobiliseront de façon exceptionnelle tous les dispositifs déjà existants sur le territoire de France métropolitaine avec l'objectif que ceux-ci profitent réellement directement aux habitants. En complément, L'État apportera des financements pour financer des actions spécifiques.

Avec un partenariat élargi, les contrats « quartiers 2030 » sont la formalisation de projets de territoires construits avec les habitants, les associations et les élus pour tenir compte des spécificités locales. Ils réitèrent notre ambition : mobiliser tous les leviers pour améliorer véritablement la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Virginie LASSERRE

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3
Diagnostic urbain et logement	4
Diagnostic emploi / insertion / développement économique	7
Diagnostic santé	9
Diagnostic éducation et citoyenneté	15
Diagnostic de prévention de la délinquance	18
PILIERES DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 ».....	20
Nouvelle géographie prioritaire	20
La participation citoyenne	22
Les enjeux identifiés	23
CADRE ET MODALITES D'INTERVENTION DES SIGNATURES	26
PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE	41
OUTILS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	43
LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »	44
ANNEXES	47

PREAMBULE

Historique et bilan de la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire

2015 - 2023 : un outil au service du territoire et de la cohésion sociale :

Le contrat de ville de la Communauté de Communes Sud Avesnois a été le socle qui a constitué le cadre légal contractuel et opérationnel destiné à soutenir les projets en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Il a été **coconstruit** par l'ensemble des partenaires engagés : L'Etat, La Région, Le Département, L'intercommunalité, Les Communes, CAF, ARS, CPAM, Education Nationale, Caisse des Dépôts et de Consignations, Pôle Emploi, bailleurs sociaux.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a réformé en profondeur le cadre général de la politique de la ville et sa mise en œuvre.

Parmi les changements introduits en 2015 - 2020, la réforme de la géographie prioritaire, a redessiné sous la forme d'un zonage unique les territoires d'intervention prioritaires des partenaires.

Elle a défini également une réforme du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de la ville au travers d'une structuration intercommunale de l'action partenariale en répondant aux différentes attentes telles que la mobilisation des partenaires, la garantie de la participation citoyenne, une mobilisation prioritaire des crédits de droit commun et **une approche transversale qui dépasse le clivage historique du territoire entre l'"humain", l'"urbain" et l'"économique"**.

Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques de 2020 a permis de formaliser de façon opérationnelle les priorités et les engagements de l'Etat et de chacun des partenaires au service de la stratégie portée par le contrat de ville jusqu'à la fin de l'année 2022.

La loi finances 2022 a acté la prolongation pour une année supplémentaire des contrats de ville, portant leur validité jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation a permis de préparer la nouvelle contractualisation.

Au cours de la période 2015 – 2023, le partenariat s'est poursuivi entre les collectivités, l'Etat et les différents opérateurs associatifs dans le cadre du Contrat de Ville déployé sur le territoire. Celui-ci a concerné :

- Fourmies, au titre des crédits spécifiques "Quartiers Prioritaires de la Ville" : Centre-ville/Espérance/Trieux et La Marlière réunis en 1 seul QPV ;
- Les communes de Trélon, Wignehies et Anor, qualifiées en territoire de Veille, au titre des crédits spécifiques "Quartiers de Veille Active".



En articulation avec les priorités fixées dans le cadre du contrat de ville 2015 – 2023, plusieurs démarches et outils thématiques ont continué leurs évolutions :

➤ **Programme de Réussite Educative (PRE) :**

Face au constat massif de décrochage scolaire et de dévalorisation de soi, le contrat de ville a mis en œuvre un levier nécessaire par le biais du Programme de Réussite Educative.

Le dispositif a permis d'accompagner 1 352 Enfants de 2 à 16 ans de 2015 à 2023, et 1 114 familles.

Le PRE permet de coordonner l'ensemble des actions en lien avec l'épanouissement de l'enfant, l'accompagnement à la parentalité mais aussi se positionne comme un relais envers les différents acteurs locaux.

Le programme de Réussite Educative s'articule avec la Cité Educative de Fourmies depuis sa labélisation en mars 2022.

➤ **L'Atelier Santé Ville (ASV) :**

Dans le cadre de l'enjeu destiné à l'amélioration de la santé pour les habitants des quartiers en favorisant les actions de préventions, l'Atelier Santé Ville a permis de réunir les professionnels de santé et les acteurs de la politique de la ville dans le but d'élaborer des programmes de santé adaptés.

L'ASV s'est positionné comme élément moteur dans la dynamique partenariale territoriale afin de mettre en réseau l'ensemble des acteurs et permettre de réduire les inégalités sociales en matière de santé.

L'Atelier Santé Ville permet de supporter et d'accompagner des projets chaque année.

➤ **Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) :**

Établi à Fourmies en 2011, reconduit dans le cadre du contrat de ville 2015 – 2020 et du Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque, il est venu compléter le volet de prévention de la délinquance. Il a permis de développer la coordination des acteurs du territoire sur l'ensemble du quartier prioritaire et des quartiers de veille.

Gouvernance :

⇒ Sous la forme d'une commission de travail élargie et de groupes thématiques, le CLSPD Groupe 1 « tranquillité publique et prévention de la délinquance chez les jeunes » a réalisé un travail spécifique auprès des jeunes, la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, en lien avec le Programme de Réussite Educative (PRE) et l'Association d'Education et de Prévention (AEP).

⇒ S'appuyant sur un groupe de travail spécifique, la mission du CLSPD Groupe 2 a permis une prise en compte de la violence envers les femmes.

Au total, le 1^{er} groupe CLSPD a permis de coordonner et de travailler sur 64 situations identifiées par l'ensemble des partenaires, et le groupe 2 a permis une prise en charge par le cellule CLSPD de 35 situations.

➤ **La 3^{ème} Révolution Industrielle**

A partir de 2015, la commune de Fourmies a fait le choix de s'engager dans la dynamique Rev3 par le portage de projets audacieux et innovants :

- ⇒ Tiers Lieux « Le Central » : qui regroupe des espaces de coworking en mode mobile ou fixe, des salles de réunions interactives, un Fab'Lab, un espace musical, un espace artiste et un espace restaurant
- ⇒ Un service de transport à la demande
- ⇒ Le premier financement participatif citoyen des Hauts de France
- ⇒ Les premiers contrats de transition écologique et solidaire de France (CTE)
- ⇒ Seule commune française lauréate du projet « Solarise »

Diagnostic Territorial

QUELQUES DONNEES STATISTIQUES

- 11 403 habitants dans la commune de Fourmies pour 4 157 résidents QPV, soit 36 % des habitants de la commune ;
- 57 % des ménages pauvres ont le revenu composé à 100 % des prestations sociales ;
- 37 % de la population résident dans le QPV a moins de 25 ans ;
- Taux de chômage : 1 509 personnes recensées (*Sources : Pôle Emploi 2023*)
 - 15/24 : 19.9 % ;
 - 25/54 : 56.8 % ;
 - 55/64 : 23.3 % ;
- Sur l'ensemble des 529 publics de 15 à 17 ans recensés, 482 sont scolarisés, ce qui représente un taux de scolarisation de 91.1 %. (*Sources : Insee 2020*) ;
- 200 personnes de 16 à 24 ans sont non scolarisés et sans diplômes ;
- 47 % de la population résidant dans le QPV sont en situation de pauvreté
- Pour parfaire le diagnostic établi par la commune, le cabinet COMPAS a été mandaté afin d'affiner la vision globale du territoire.

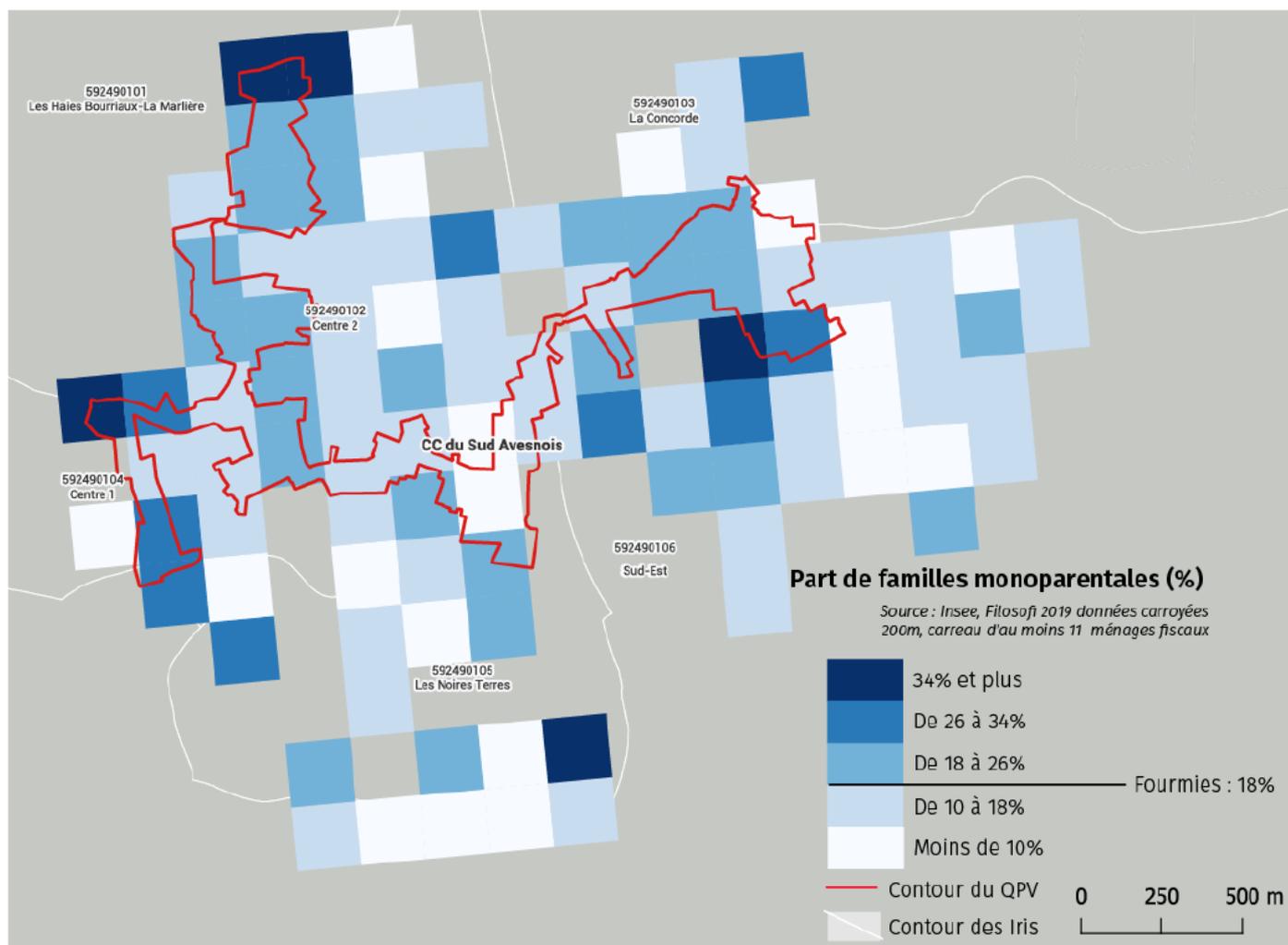
ATOUS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Territoire innovant : précurseur de la 3^{ème} révolution industrielle ➤ Agilité des acteurs ➤ Implication des habitants dans la construction et le développement des projets de la commune ➤ Tissu associatif dense et collaboratif ➤ Démocratie participative développée : conseil des jeunes, des aînés, citoyens ➤ Dynamisation de l'image de la commune ➤ Présence d'équipements sportifs et d'espaces naturels ➤ Vidéosurveillance 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mobilité physique et psychologique du public ➤ Le faible niveau de qualification et manque d'ambition ➤ Enclavement ➤ Isolement d'un quartier par rapport à la ville : « Trieux » ➤ Image extérieure stigmatisante ➤ Beaucoup de familles monoparentales ➤ Faible présence de professionnels de santé ➤ Phénomènes d'addictions et de dépendances ➤ Indentification d'actes de « violence intrafamiliale »

Diagnostic Urbain et Logement

La structuration de la population au sein du QPV permet d'identifier :

- 61 % de ménages « seul avec enfants » ;
- 13 % de ménages « couple sans enfant » ;
- 12 % de ménages « couple avec enfant(s) » ;
- 14 % de ménages « famille monoparentale ».

Avec une répartition comme ci-dessous sur le territoire :



L'isolement résidentiel est constaté sur la population qualifiée de « Senior » mais également sur les 30 – 59 ans avec une majorité de personnes masculines.

La commune constate peu de propriétaires au sein du Quartier Prioritaire ainsi qu'une difficulté à l'accessibilité aux logements en raison des difficultés financières.

Le dispositif du **NPNRU** porté par la Communauté de Commune Sud – Avesnois, **l'OPAH – RU** portée par la commune ainsi que d'autres dispositifs nationaux ou communautaires, ont permis d'amorcer un travail de réhabilitation et de réappropriation des quartiers identifiés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Quartier identifié au sein du Quartier Prioritaire

	L'Espérance	Cour Carrée Michel Dubois
Eléments de diagnostic	<p>Etude de Programmation Urbaine et Sociale à l'échelle de la Ville et des secteurs d'interventions pressentis du QPV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'Espérance, ⇒ l'ensemble Michel Dubois et la Cour Carrée 	
Dispositif national ou communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ NPNRU porté par la CCSA ⇒ OPAH-RU portée par la commune ⇒ PIG Habiter mieux porté par la CCSA ⇒ Dispositif ORT / PVD porté par la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ NPNRU porté par la CCSA ⇒ Concession ⇒ OPAH-RU portée par la commune ⇒ PIG Habiter mieux porté par la CCSA ⇒ Dispositif ORT / PVD porté par la commune
Description du projet (programmation)	<p><u>Programme de démolitions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 74 logements démolis (Tour Jeanne III) sur le patrimoine de l'OPH de Fourmies. Le foncier libéré permettra de dédensifier pour créer un parc urbain en balcon sur la ville en position haute ⇒ 28 logements démolis (barre Jeanne III) sur une section du patrimoine de l'OPH de Fourmies. Le foncier libéré permettra de remplacer l'équipement « Maison de l'Espérance » • 15 garages démolis (rue Delloue) appartenant au bailleur Partenord Habitat ; 8 garages démolis (square Mermoz) appartenant à des personnes privées. <p><u>Programme de réhabilitations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 54 logements réhabilités sur la barre Jeanne III (Fourmies Habitat); ⇒ 36 logements réhabilités sur la barre Delloue (Fourmies Habitat) ⇒ 32 logements réhabilités sur la barre Delloue en droit commun (Partenord Habitat). <p><u>Equipements publics de proximité :</u> Maison des Associations :</p> <p>l'idée est de remplacer l'équipement « Maison de l'Espérance » pour créer un équipement qui soit tourné vers la ville voire d'autres usagers au-delà du quartier. La superficie de l'équipement est de 300 m². Il est prévu d'intégrer les activités actuellement proposées dans la « Maison de l'Espérance » mais aussi de développer une programmation autour de l'Economie</p>	<p><u>Programme de démolitions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 26 logements (T3) démolis sur la Cour Carrée sur le patrimoine de la SA l'Avesnoise ⇒ 21 logements sur le bâtiment A de l'ensemble Michel Dubois ⇒ 26 logements sur le bâtiment B de l'ensemble Michel Dubois <p><u>Programme de réhabilitations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 6 logements (T3) transformés en ferme urbaine <p><u>Programme neuf :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Au sein du périmètre QPV (PLS, Droit Commun) : <ul style="list-style-type: none"> ○ 6 logements individuels (T2 / T3) ○ 11 logements collectifs (T2 / T3) ⇒ Hors QPV (les terrains appartiennent à l'EPF Hauts-de-France) : <ul style="list-style-type: none"> ○ 9 logements intergénérationnels (T2 / T3) ○ 26 logements collectifs (T2 / T3) <p><u>Aménagement des espaces publics :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le projet est découpé en 3 secteurs d'aménagement public et 4 secteurs d'opérations, dont 1 lot dédié à la ferme urbaine et 3 lots à des opérations de logements neufs. ⇒ <u>Secteur d'aménagements publics :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Carré Potager (2220 m² env.) ○ Le Chemin Fruitier (2580 m² env.) ○ Les rues Michel Dubois et des Verreries (2020 m² env.) ⇒ <u>Secteur Opérations :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ La Ferme Urbaine (2730 m² env.) – Réalisée au titre de l'appel à projet « 100 Quartiers Fertiles » ○ Les logements neufs – Lot 1 (1950 m² env.) ○ Les logements neufs – Lot 2 (3220 m² env.)

	<p>Sociale et Solidaire (comme préconisé dans le cadre de l'étude EPARECA).</p> <p><u>Aménagement des espaces publics :</u></p> <p>La logique est de valoriser l'aspect paysager de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il s'agit de redonner aux pieds d'immeuble un caractère très généreux, d'intégrer des liaisons douces et d'intégrer les différents éléments techniques et de stationnement dans l'aménagement paysager ; ⇒ De petits squares qui sont traités avec des logements viendront encadrer la nouvelle place et parfois avec des espaces de vergers, apportant une logique de poches. Il s'agit de créer des micro-espaces de convivialité au cœur du quartier , ⇒ La place est aménagée pour favoriser les animations et les appropriations collectives notamment dans le cadre des événements comme par exemple lors de « Nos Quartiers d'Eté » . ⇒ Des jardins, un verger, voire un éco-pâturage sur des endroits délimités sont proposés. <p><u>Secteurs Bailleurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La résidence Delloue (920 m²); ⇒ La résidence Jeanne III (3 110 m²). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les logements neufs – Lot 3 (1920 m² env.)
Calendrier de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Démarrage au premier semestre 2018 ⇒ Fin prévisionnelle au premier semestre 2028 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Démarrage au premier semestre 2022 ⇒ Fin prévisionnelle au dernier semestre 2029
Éléments financiers (si disponibles)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 26,2 M€ (dont 6 001 980,64 € ANRU, 1 791 270 € Région et 559 854 € suite à l'Avenant signé) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 20,2 M€ (dont 4 746 082,04 € ANRU)
Etudes en cours	Evaluation en cours	Evaluation en cours

Diagnostic Emploi / Insertion / Développement Economique

S'il est **innovant et précurseur** en matière de 3ème révolution industrielle, de fabrique numérique, le territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois pâtit néanmoins d'un « handicap » géographique lié à une localisation excentrée par rapport aux pôles dynamiques de la Région.

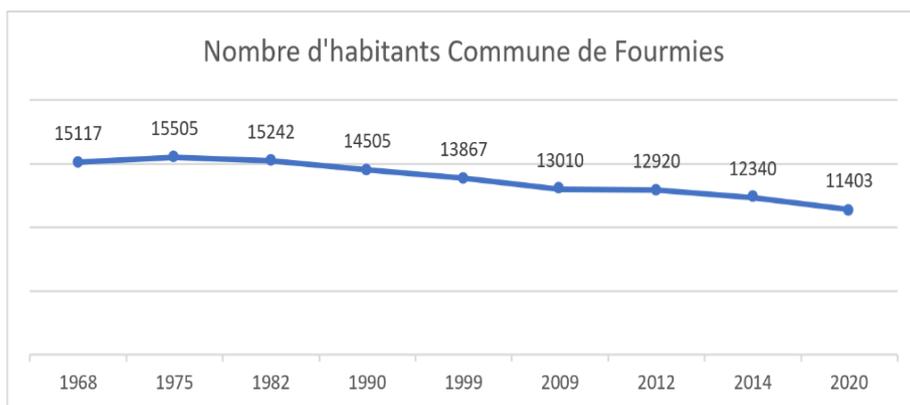
Un phénomène d'enclavement territorial est observé par le manque de développement des infrastructures routières et ferroviaires. En effet, Maubeuge se situe à 40 min de trajet en véhicule, Valenciennes 1H05 et Lille à plus d'1H30. Ce qui constitue une complexité en matière de mobilité physique, psychologique ou financière, en découle une difficulté de retour à l'emploi en rendant laborieux les trajets domicile – lieu de travail.

Les acteurs locaux ainsi que les habitants de la commune, relèvent une **représentation et une image négative de leur territoire** qui se traduit par un sentiment de fatalisme et un manque d'ambition.

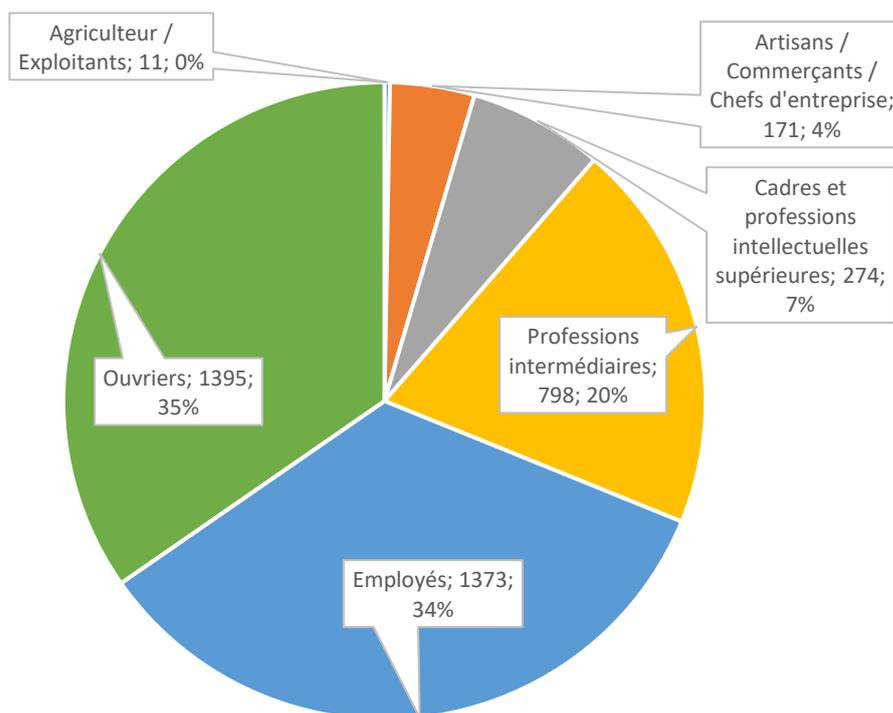
Il est vrai que la lecture statistique de l'évolution de la population de la ville de Fourmies laisse apparaître des signaux préoccupants. **On observe un recul de 25 %** de la population comparé à 1968.

Avec un taux de chômage élevé en comparaison au reste du territoire : **28.2 %** pour la commune, 12.3 % en France Métropolitaine en 2020, le constat est que les actions menées envers le public accompagné doivent être intensifiées.

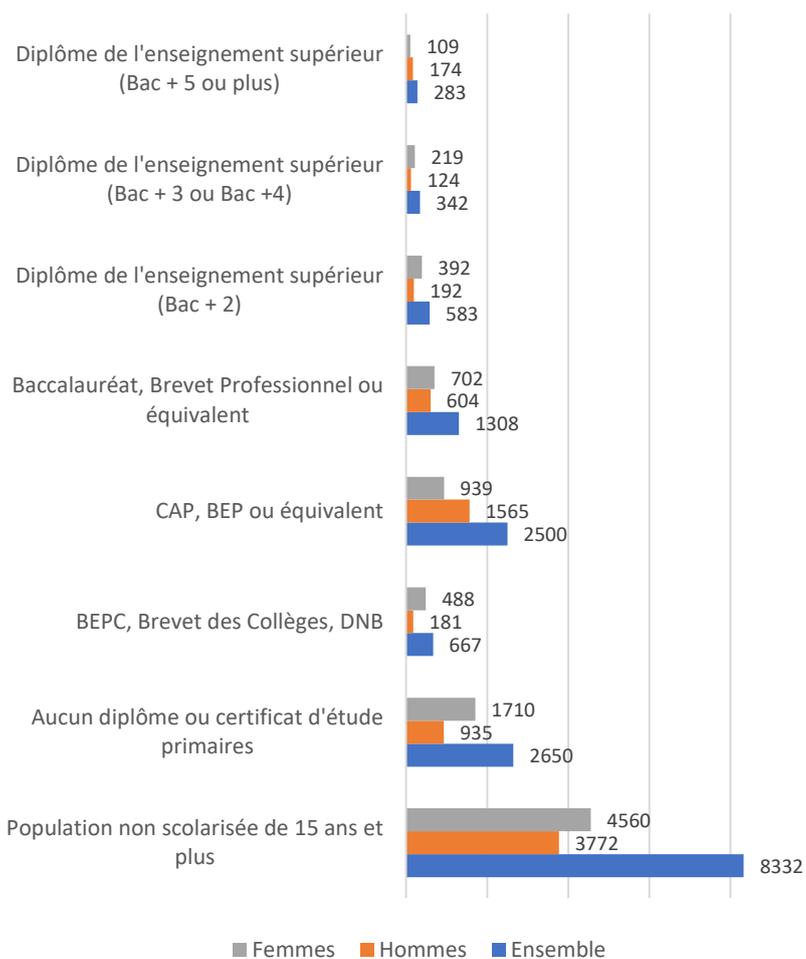
En 2020, le territoire de Fourmies dispose d'un **taux d'emploi de 27 %**, qui se traduit par la structuration suivante :



NB d'Habitants	2009	2014	2020
Ensemble	13 010	12 340	11 403
0 / 14 ans	2 815	2 488	2 229
15 / 29 ans	2 383	2 295	1 963
30 / 44 ans	2 124	2 020	1 849
45 / 59 ans	2 575	2 452	2 128
60 / 74 ans	1 840	1 882	2 055
75 ans et plus	1 272	1 204	1 179



Niveau de qualification des 15 ans et plus non scolarisés en 2020

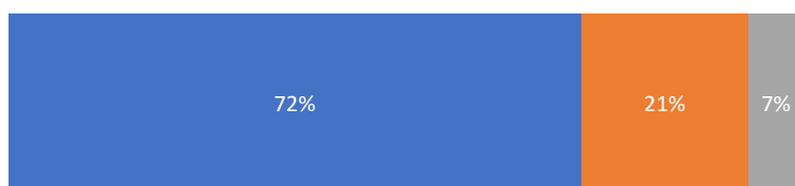


Le territoire a développé l'offre de formation par le biais de partenaires répondant à ce besoin (Plan Régional de Formation, Grande école du numérique, GRETA, Ecole de la 2ème chance, etc.). Cependant, il est toujours observé un faible niveau de qualification avec presque **1/3 de la population sans diplôme ou certificat d'étude primaire**.

La part des personnes possédant un permis de conduire chez les habitants du **QPV est plus faible que celle observée hors du quartier**. Le fait de posséder un véhicule motorisé au sein des ménages résidant en QPV constitue également un frein supplémentaire pour s'insérer sur le marché professionnel. **Il renforce une dépendance aux emplois de proximité. 72 % des résidents du QPV utilisent un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail quotidiennement.**

MOBILITE CHEZ LES HABITANTS QPV - FOURMIES

- Utilisation d'un véhicule motorisé
- Utilisation d'un mode doux
- Utilisation des transports en commun



Dans le cadre du contrat de ville, les partenaires appellent à **continuer le travail de remobilisation et de dynamisation des publics autour de leur projet professionnel** et de ses différentes composantes, en y intégrant les logiques de parcours. De **maintenir et développer l'ensemble des outils liés à la levée des freins** périphériques des habitants en démarche d'insertion professionnelle, en lien avec les **dispositifs financés dans le cadre de la politique de la ville ainsi que la Cité de l'Emploi**. Et de stimuler l'esprit d'entreprendre afin de **valoriser les réussites entrepreneuriales** des habitants du QPV qui valorisent le territoire.

Lorsqu'on aborde la politique de la ville de Fourmies, il est indispensable de prendre en compte les défis particuliers résultant de son caractère rural et enclavé, lesquels ont un impact considérable sur le bien-être et la santé de ses habitants. Située dans une région économiquement vulnérable, Fourmies est confrontée à des enjeux de santé exacerbés par des facteurs socio-économiques, géographiques et démographiques spécifiques, notamment au sein du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) classé PET (petit quartier en grande précarité). Les limitations d'accès aux services de santé, la pénurie de professionnels de la santé, la perte d'habitants et l'isolement géographique sont autant d'éléments interdépendants qui entravent le développement de la commune.

Favoriser l'accès aux droits et aux soins

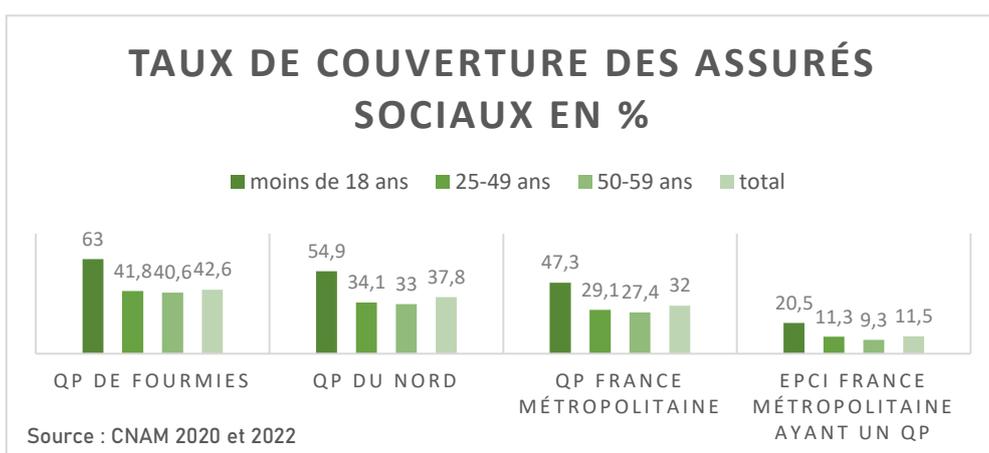
La couverture sociale solidaire (C2S) est notable au sein de la commune de Fourmies, en particulier pour la tranche des moins de 18 ans, dont 4 cas sur 10 sont couverts par la C2S. Bien que les résultats des QPV de Fourmies soient **encourageants**

comparativement à l'échelle départementale et nationale, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour **développer ces résultats dans les tranches d'âge de 25 à 59 ans**. Les enjeux de santé publique et la situation de dénuement de cette population rendent impérieuse la poursuite des efforts de sensibilisation et d'information afin de surmonter les obstacles financiers et d'apporter un accompagnement adapté dans une démarche "d'aller vers" les habitants.

Une démarche proactive visant à amener les soins de santé directement vers les populations cibles semble incontournable. L'accès aux soins étant lié à la mobilité, il est essentiel de noter que 51% des ménages disposent d'au moins un véhicule, tandis que 29.2% n'en ont pas. Dans le QPV, 72% des actifs, principalement des ouvriers, utilisent un véhicule personnel pour leurs déplacements, principalement professionnels, ce qui peut **entraver** l'accès aux cabinets de professionnels de santé en semaine.

En ce sens, de nombreux débats quant à l'usage de la **télé médecine** sont en cours, les problématiques liées à cette approche relevant davantage de la logistique. Les études les plus récentes pointant l'intérêt d'une généralisation aux zones sous-dotées. Pour autant, une telle mesure **n'a pas vocation à être pérenne** et ne doit être considérée que comme un moyen de **supporter le manque de professionnels**. Le contact direct ne saurait être remplacé, d'autant plus dans une commune où la **fracture numérique** figure comme un frein à la numérisation des démarches.

La corrélation directe entre la pauvreté et le renoncement aux soins est évidente. Avec une proportion de ménages pauvres mesurée à 48% en 2023, une augmentation des ressources est impérieuse pour remédier à cette situation. Les personnes défavorisées ont jusqu'à **8 fois plus de chances de renoncer aux soins** dans les zones très sous-dotées en médecins généralistes, confirmant le constat du diagnostic local de santé de Fourmies de 2009.



Afin de remédier à ces défis, conformément au Plan Régional de Santé (PRS), un accompagnement soutenu des usagers vulnérables doit être mis en place. Dans cette optique, définir une stratégie d'inclusion numérique, notamment par le développement et/ou le renforcement de lieux offrant un accès gratuit à des outils numériques et une connexion, semble essentielle. Cette stratégie s'aligne également sur la numérisation en cours à la CAF, sous réserve d'une adhésion de la population.

Accès aux soins et à la prévention

75,19% d'enfants de 5 à 7 ans sans soins dentaires

45,19% de dépistage

49,78% de femmes sans consultations gynécologiques depuis plus de 2 ans

56,88% de la population sans consultation dentaire depuis plus de 2 ans

40% des résidents des QPV ont déclaré avoir renoncé à au moins un soin (généraliste, optique, dentaire) pour des raisons financières

19,94% de dépistage du cancer colorectal

Source : CPAM 2023

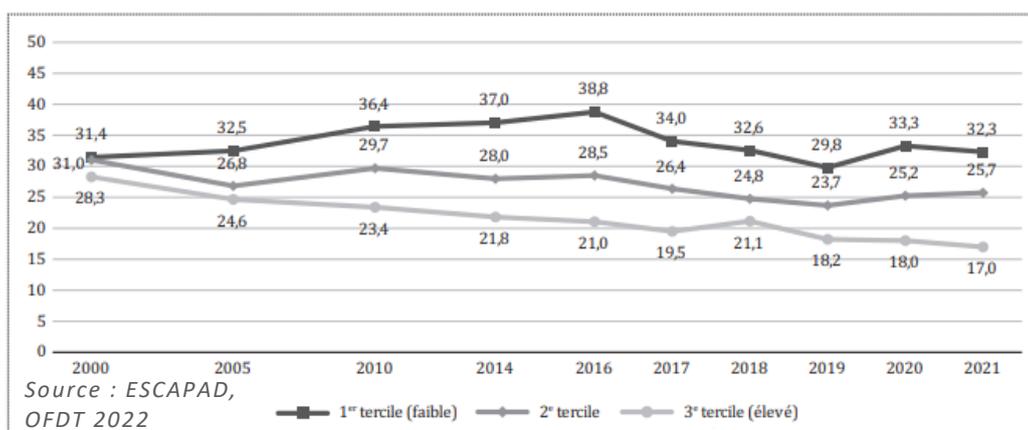
Inégalités sociales

Les vulnérabilités socio-économiques au sein du QPV de Fourmies engendrent diverses atteintes à la santé des habitants, démontrant les interactions entre les difficultés de la ville et leur impact sur la population. Le faible taux de non diplômés (46% des 15 ans et plus sans diplôme dans le QPV) entraîne un faible niveau de littératie en santé, influençant la santé déclarée, la prévalence des maladies chroniques et la santé mentale.

Cette difficulté de compréhension de l'information médicale contribue au maintien des inégalités sociales de santé. Les comportements à risques, notamment liés au tabac et à l'alcool, sont exacerbés par cette fragilité, contribuant à une surmortalité au niveau de la région, particulièrement dans le canton de Fourmies.

Prévalence du tabagisme quotidien selon le niveau de revenu parmi les 18-75 ans (national)

Dans ce contexte, le tabagisme révèle les difficultés territoriales et sociales de la commune, touchant



principalement les populations économiquement vulnérables. Les disparités entre les niveaux de formation, discriminantes du point de vue sanitaire et liées aux écarts de revenus, sont manifestes. La prévalence du tabagisme quotidien

passse de 17.1% chez les titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat à 32.3% chez les personnes titulaires d'un diplôme inférieur au baccalauréat et chez les non diplômés.

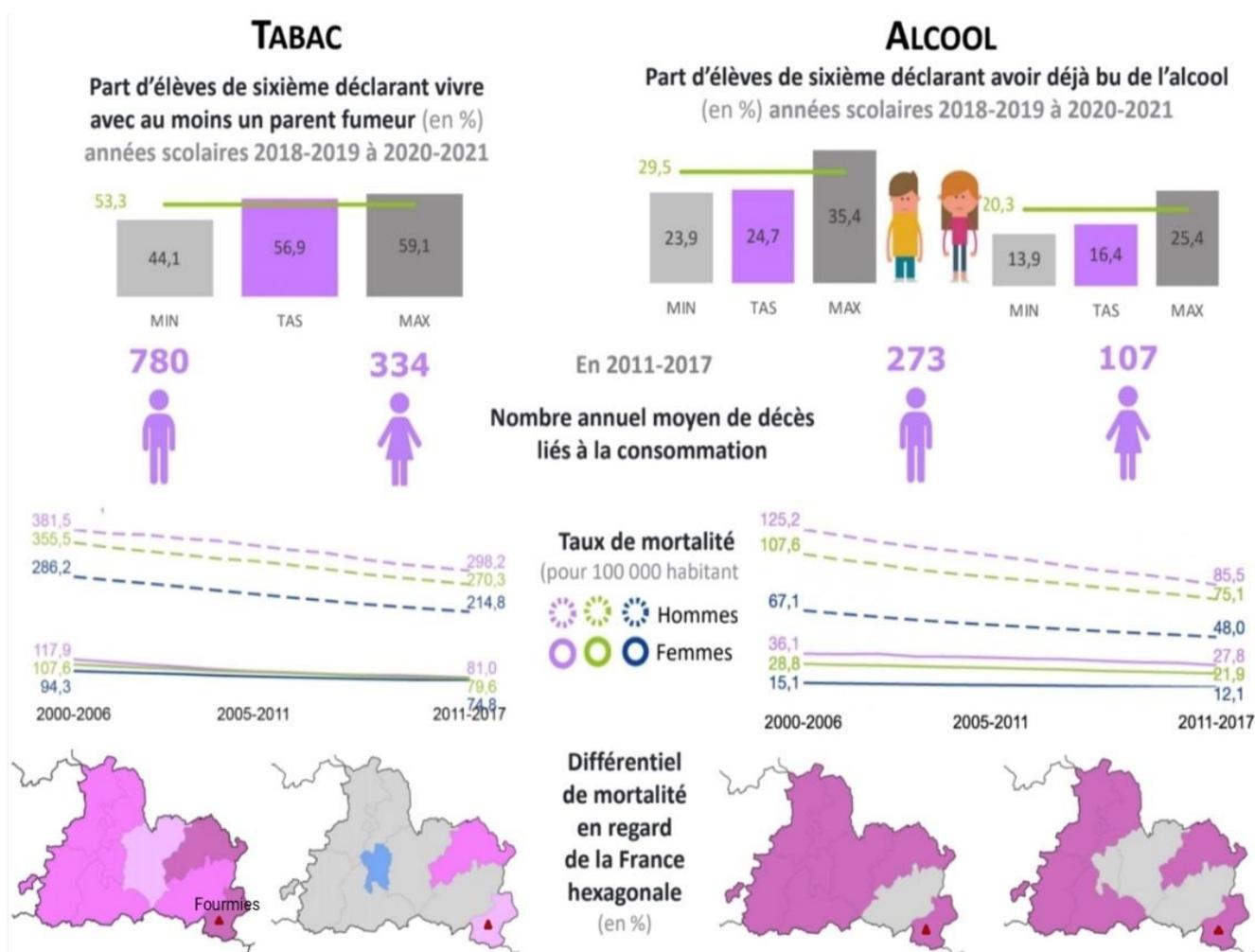
Usage de tabac à 17 ans selon le statut scolaire

	Élèves			Apprentis			Déscolarisés		
	2017	2022	Évolution	2017	2022	Évolution	2017	2022	Évolution
Expérimentation	57,2	44,7	↘	72,1	67,3	↘	76,1	65,2	↘
Usage mensuel	31,5	23,0	↘	52,8	48,1	↘	61,3	48,7	↘
Usage quotidien	22,0	13,3	↘	47,3	38,4	↘	57,0	43,5	↘
<i>Dont 10 cigarettes par jour ou plus</i>	3,6	2,6	↘	17,2	13,4	↘	21,8	17,4	↘

Source : ESCAPAD, OFDT 2022

Le fossé entre la population scolarisée et non-scolarisée souligne la nécessité de

considérer l'éducation comme un levier essentiel pour lutter contre ce déterminisme social et intensifier les actions de prévention. Cependant, il est crucial de prendre en compte l'évolution du tabagisme avec la montée constante du vapotage depuis 2017.



Fourmies, et par extension la CCSA apparaissent dans la vaste majorité des cartographies de l'ARS et de l'OR2S comme une zone vulnérable. La surmortalité liée à la consommation de produits néfastes pour la santé, la prévalence des cancers, les taux d'admissions en affection longue durée et bien d'autres facteurs sont systématiquement supérieurs au reste de la France métropolitaine.

A ce titre, une attention particulière doit-être portée sur l'éducation, le milieu et les conditions de vie au travail, le cas échéant, sur la réinsertion, mais aussi sur les logements afin d'agir durablement sur la santé locale.

L'interdépendance de ces déterminismes explique pour partie l'évolution lente des conditions de vie sur ce secteur. Pour autant, il serait intéressant d'avancer un projet de « **santé communautaire** » mettant à profit

tous les acteurs de la collectivité afin d'exprimer les besoins prioritaires et d'éviter les actions isolées, en somme un travail conjoint et coordonné afin d'agir concrètement sur les déterminismes.

Offre de soin

L'implémentation des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) entraîne tendanciellement une **augmentation notable des revenus** pour les professionnels de la santé impliqués, non pas directement liée à leurs honoraires mais plutôt attribuable à une **patientèle élargie**. Cette tendance, en hausse des paiements forfaitaires associés évaluée à 2340 euros pour les médecins au sein de ces structures, apparaît comme un **levier potentiel d'attractivité**.

En se basant sur les données de la DREES et en prenant en compte la démographie médicale de Fourmies, il est prévu que la patientèle des généralistes traditionnels contribue à la file active des MSP, la part des médecins de plus de 65 ans entraînant forcément, dans les prochaines années, un report de la patientèle vers d'autres professionnels.

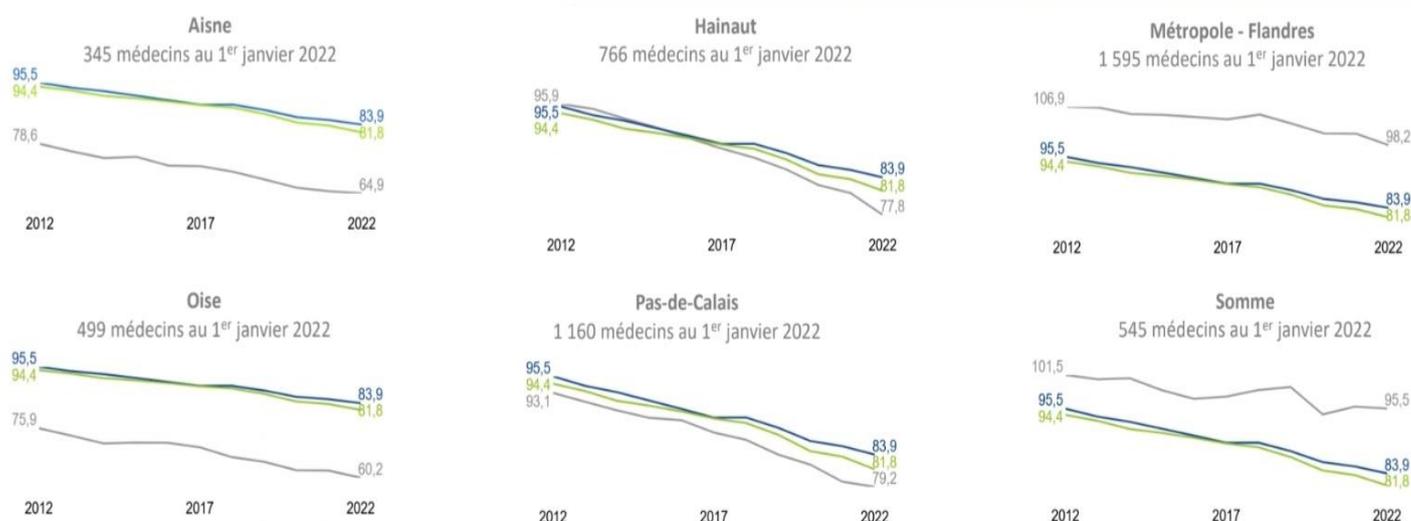
Bien que cette forme d'organisation soit perçue comme une amélioration de l'accessibilité aux soins, il est légitime de se demander si elle pourrait entraîner à l'avenir une **centralisation des professionnels de la santé**, avec un potentiel **affaiblissement du réseau médical** du Sud-Avesnois. Une question importante demeure quant à la prise en compte du maintien et de la continuité des parcours de soins, qui ne sont pas toujours reflétés dans les résultats quantitatifs satisfaisants relatifs à la file active.

Ainsi s'il n'est pas question de remettre en cause l'efficacité des MSP qui a déjà été mesurée, il reste important de considérer que les modes de fonctionnement et d'organisation mutent, et que la population vieillissante de la région devra composer avec la fin du médecin généraliste de proximité. En ce sens, l'anticipation et l'accompagnement doivent encore rester le pivot des politiques de la ville.

Évolution de la densité (pour 100 000 habitants)

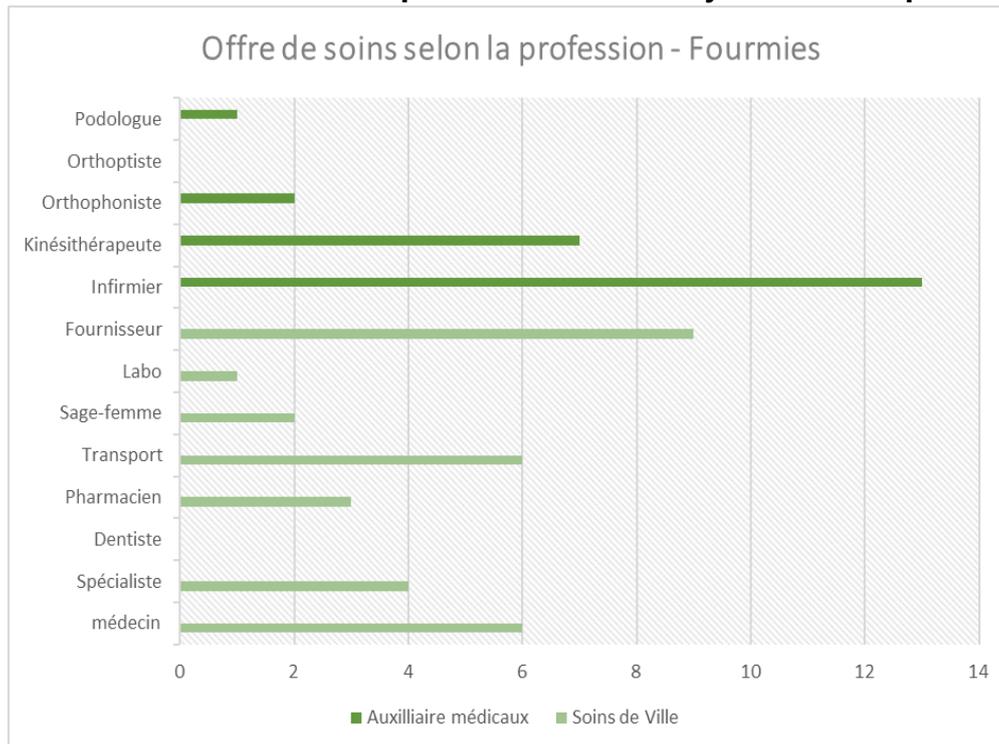
- Territoire de démocratie sanitaire (TDS)
- France hexagonale
- Hauts-de-France

PROFESSIONNELS DE SANTÉ - médecins généralistes libéraux ou mixtes



Source : ARS 2023

La désertification médicale impacte également négativement les maisons de santé qui peinent à attirer des médecins. Face à la préférence des jeunes générations pour un exercice coordonné de la profession, il serait judicieux de pallier au sentiment d'isolement



en adoptant une stratégie de recrutement communautaire, impliquant des étudiants des mêmes promotions pendant leur formation.

Le défaut de contractualisation entre la CPAM et l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes soulève des questions sur l'attention accordée à la région. Le zonage, non mis à jour depuis au moins 2013 en raison de cette absence

de contrat, entraîne un manque de mise à jour des données, suscitant des inquiétudes quant à la visibilité et à l'identification des besoins pour les nouveaux professionnels.

De plus, l'attractivité territoriale, soutenue par un système d'aide à l'installation, n'est pas possible car le canton de Fourmies n'est pas répertorié comme une zone très sous-dotée. L'Aide Potentielle Localisée, indicateur de référence de l'ARS et de la DRESS, devrait tenir compte des difficultés spécifiques à la commune (enclavement, nombre de ménages motorisés, nombre d'actifs) pour nuancer les 17.8 chirurgiens-dentistes en ETP pour 100 000 habitants, ne laissant que **2.01 dentistes libéraux disponibles pour les 11 403 habitants de Fourmies.**

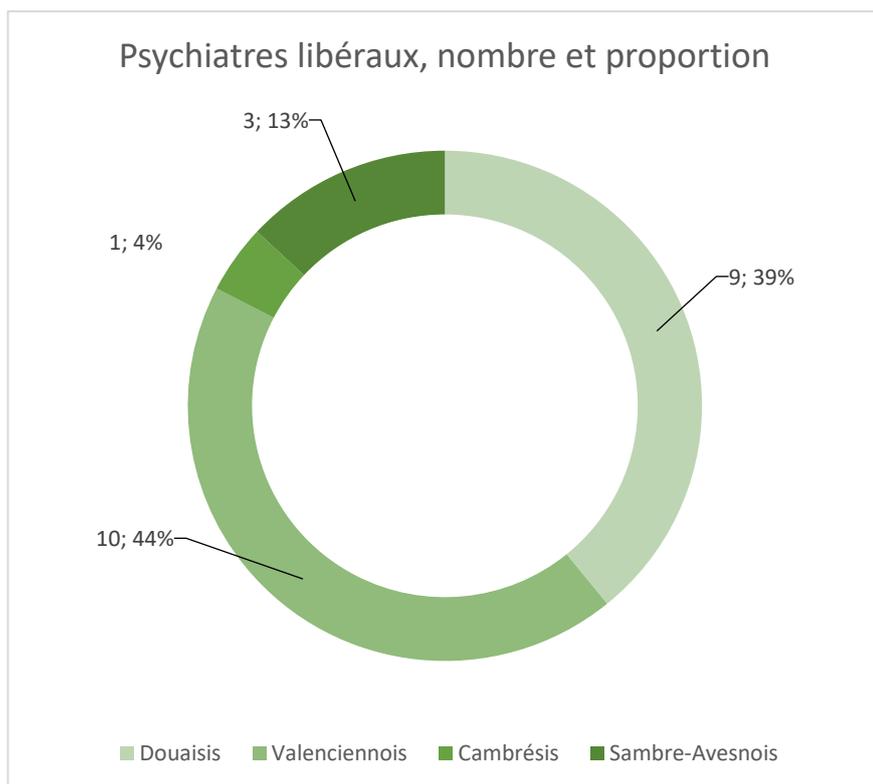
La fin du numerus clausus en 2021 ne conduira qu'à une évolution positive modérée du nombre de médecins, car le processus de sélection persiste malgré la suppression des quotas. Par conséquent, cette mesure ne pourra pas compenser les besoins démographiques ni dépasser les capacités des centres de formation.

Autre difficulté, l'efficacité des mesures incitatives semble ne pas être suffisante afin d'attirer de nouveaux professionnels. La Cour des Comptes pointe des mesures « inefficaces » malgré les diverses aides versées par l'Etat et cumulables avec celles de l'Assurance Maladie et des collectivités territoriales.

Santé mentale

La crise sanitaire du COVID-19 a contribué à consolider l'intérêt des enjeux de santé mentale. La vigilance particulière portée à l'intention des populations juvéniles s'opère ainsi dans une démarche préventive. Dans ce cadre, le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) doit **fluidifier** les interactions entre les différents acteurs opérant dans le milieu médico-social et réduire les inégalités territoriales. On observe hélas une **inégalité départementale** marquée entre la Flandre et le Hainaut en termes de démographie médicale. Les

dynamiques internes au sein même du Hainaut confirment un **déséquilibre** au détriment du Cambrésis et de la zone **Sambre-Avesnois**



Source : Diagnostic territorial partagé en santé mentale du Hainaut

L'offre de soins dans le Hainaut est insuffisante, notamment en ce qui concerne la psychiatrie et la pédopsychiatrie. L'accès et la continuité s'en révèlent donc négativement impactés. 13 établissements de santé ont une activité psychiatrique donc 8 centres hospitaliers (CH). On trouve, 21 centres médicaux psychologiques (CMP) à destination des adultes et 14 CMP destinés aux enfants et adolescents complètent ce dispositif.

Les situations de crises relèvent des 9 services d'accueil des urgences. Fourmies ne dispose que de son CH et de deux IME en périphérie. L'essentiel des structures en Sambre-Avesnois étant **concentré autour de Maubeuge**.

Fin 2015, sans prendre en compte les inégalités territoriales, **le Hainaut disposait de 1124 lits ou places d'hospitalisation psychiatrique pour 10 000 habitants.**

Le Hainaut se distingue négativement du reste de la métropole par un **différentiel d'espérance de vie** estimé à 3,7 ans pour les hommes et 2,6 ans pour les femmes, les inégalités interne au territoire suggèrent une espérance de vie plus faible au sein de la commune de Fourmies.

Il est impératif de renverser cette tendance en accordant une attention particulière à l'**accompagnement** de la population, à son **instruction** et en prenant des mesures pour agir sur le manque de **mobilité**, principaux déterminants de santé de la commune.

L'absence de réelles avancées ces dernières années et le manque de moyens doivent également être pris en compte pour **rationaliser les actions et les ressources** mises à disposition de la commune. La prise en compte des spécificités territoriales, en particulier la **fracture numérique**, est essentielle, notamment en ce qui concerne les partenaires institutionnels.

Enfin, le besoin criant de professionnels de santé doit être soutenu par un travail étroit avec les partenaires institutionnels et par un exercice de **réseau** afin de favoriser le renouvellement de ces professionnels.

La Commune concentre des personnes en situation de grande précarité économique et sociale.

Certaines familles se caractérisent par une importante détresse sociale (problèmes d'hygiène, de santé physique ou mentale), un défaut d'ouverture sur le monde (culture, mobilité, accès aux savoirs de base, etc.) Une image négative de l'école est souvent véhiculée, liée à une répétition du schéma familial (échec scolaire, inactivité des parents).

Points forts identifiés collectivement :

- ⇒ Partenariats forts et présence importante de l'Etat sur le territoire
- ⇒ Motivation importante de l'ensemble des partenaires
- ⇒ Convergence des diagnostics et volonté commune de sanctuariser la politique de la ville
- ⇒ Structures d'appui pédagogiques importantes (culturelles, sociales et pédagogiques)
- ⇒ Population jeune représentant 37% de la population pour les 0 à 29 ans
- ⇒ Tissu associatif dense
- ⇒ Nombreux équipements sportifs
- ⇒ Présence de lieu culturel

Points faibles identifiés collectivement :

- ⇒ Un déficit culturel général des familles
- ⇒ Un fort taux de pauvreté
- ⇒ Un quartier QPV représentant un tiers de la population de la commune et près d'un tiers des enfants scolarisés dans les établissements maternelles, primaires et élémentaires fourmisiens
- ⇒ Des freins dans la mobilité dus à des causes culturelles, sociales et matérielles
- ⇒ Des difficultés d'accompagnement du parcours de l'enfant
- ⇒ Une scolarisation post 16 ans de 90.4% et post 18 ans faible de 35.6%
- ⇒ Un taux de diplômé de niveau bac plafonnant à 15.1%
- ⇒ Un taux d'emploi très faible surtout dans le QPV
- ⇒ Faible taux des actifs ayant un niveau supérieur au Baccalauréat
- ⇒ Un nombre de familles mono parentales important représentant 26.2% de l'ensemble des familles
- ⇒ Des indicateurs de santé inquiétants concernant l'obésité, les diabètes, mais aussi les affections psychiatriques de longue durée liées ou pas au contexte sanitaire

La crise sanitaire de 2020/2021 a mis en exergue certaines difficultés du territoire :

- ⇒ Le manque de ressources numériques dans les familles (matériel et connexion)
- ⇒ L'absence de compétences numériques pour les enfants et pour les parents
- ⇒ Les difficultés organisationnelles de suivi scolaire en cas de fratrie
- ⇒ La baisse de fréquentation des équipements de loisirs et des centres de loisirs sans hébergement
- ⇒ La difficulté de sortir de chez soi pour profiter des activités disponibles sur le territoire

Ayant pour conséquences :

- ⇒ Le décrochage et l'absentéisme scolaire
- ⇒ Les résultats et le niveau sportif en forte baisse, la prise de poids
- ⇒ Le renoncement à certains soins
- ⇒ La bulle sociale dans laquelle s'enferment certains enfants
- ⇒ L'accentuation des difficultés d'insertion professionnelle
- ⇒ L'augmentation de la fragilité psychique, des angoisses et des troubles psychologiques
- ⇒ L'augmentation des difficultés financières et de la prise en charge de l'aide alimentaire

Il n'y a pas de phénomène de radicalisation à l'heure actuelle.

Le taux d'absentéisme (9,7% en 2019-2020 hors confinement et 7,38% sur les 7 premiers mois de 2020-2021) n'est pas négligeable car il s'entend généralement pour l'ensemble de la fratrie en élémentaire et maternelle.

Les familles s'impliquent peu dans l'éducation et la scolarité de leurs enfants. **Le taux de participation aux réunions proposées par l'école est assez révélateur, comme le manque de suivi dans le travail personnel de l'élève.** Il y a une forme de défiance vis-à-vis de l'Ecole dont on remet régulièrement les valeurs en question. Les pères sont peu présents dans l'éducation de leurs enfants. Une partie des parents ne prennent pas leur responsabilité et préfèrent utiliser de faux prétextes pour éviter qu'on ne les renvoie à leurs obligations.

La carence éducative est prégnante dans l'hygiène de vie :

- ⇒ Mauvaise alimentation (restauration rapide et modalités de prise de repas) avec des problèmes d'obésité ou d'hygiène dentaire ;
- ⇒ Manque de sommeil des enfants qui sont agités en classe ;
- ⇒ L'addiction aux écrans est un fléau en augmentation. Les élèves manquent d'attention, de mémorisation, de concentration ;
- ⇒ Manque d'autorité des parents qui ne veulent pas frustrer leurs enfants. Ceux-ci en viennent à défier l'adulte ;
- ⇒ Les soins médicaux programmés ne sont pas toujours honorés et l'on peut mesurer le manque d'efforts de la famille ;
- ⇒ Les enfants manquent d'autonomie, font peu d'efforts (« pas envie ») et sont impatients quand ils souhaitent obtenir quelque chose ;
- ⇒ Certains parents montrent peu d'intérêt pour leur enfant (préfèrent regarder leur téléphone plutôt que d'écouter ce que l'enfant veut leur raconter) ;
- ⇒ Le manque de stimulation de la part des parents pour les plus jeunes est manifeste
- ⇒ Les élèves ont une croissance « sexuée » dès le CE2 comme actuellement remarquée.

Les sondages réalisés auprès des élèves par l'équipe pédagogique mettent en évidence le peu d'ouverture culturelle des familles au regard de l'offre sur la commune :

- ⇒ 37,1% des élèves sont allés à la médiathèque (66,7% lisent des livres à la maison) ; 24,8% à la ludothèque ; 26,7% sont allés au théâtre.
- ⇒ 59% des élèves aimeraient avoir une pratique sportive régulière du sport et 56,2% une pratique instrumentale.

La place du numérique dans les loisirs des élèves interroge sur la prévention sur les dangers des écrans :

- ⇒ 21,35% des élèves ont une console de jeu et 35,92% jouent à des jeux réservés aux plus de 16 ans
- ⇒ 39,80% des élèves ont déjà regardé un film réservé aux plus de 16 ans.

Malgré l'implication de nombreux partenaires, de structures et le cumul d'actions à destination des 0-25 ans, il existe beaucoup de risques de ruptures dans le parcours des jeunes. Ces risques de rupture existent entre le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire mais aussi à l'entrée de classes charnières comme le CP, la 6ème ou le passage du collège au lycée et au moment du choix de l'orientation et/ou de l'insertion professionnelle. L'ensemble des actions menées doit participer à la sécurisation du parcours de l'enfant.

CHAMPS SCOLAIRE

Devoirs faits (élèves suivis par collège et volume horaire hebdomadaire par élève)

Collège Léo Lagrange : 135 élèves, soit 33 % pour une moyenne de 3h30 par semaine (groupe limité à 9 élèves)

Collège Joliot Curie : 110 élèves, soit 33 % pour une moyenne de 3H par semaine

Camille Claudel : 100 élèves, soit 50% pour une moyenne de 2h par semaine (4 groupes compris entre 3 et 6 élèves, 2 groupes entre 16 et 18 élèves et 2 groupes entre 22 et 26 élèves).

Dédoublément classes : le dédoublement des classes de CP et CE1 concernent les écoles de secteur du Collège Léo Lagrange et Joliot-Curie

Ecole Ouverte (nombre de bénéficiaires, conditions et publics concernés) : En moyenne de 35 à 60 élèves cette année pour deux sessions en été selon les collèges

Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) : Collège Joliot Curie : 8 élèves de 6ème

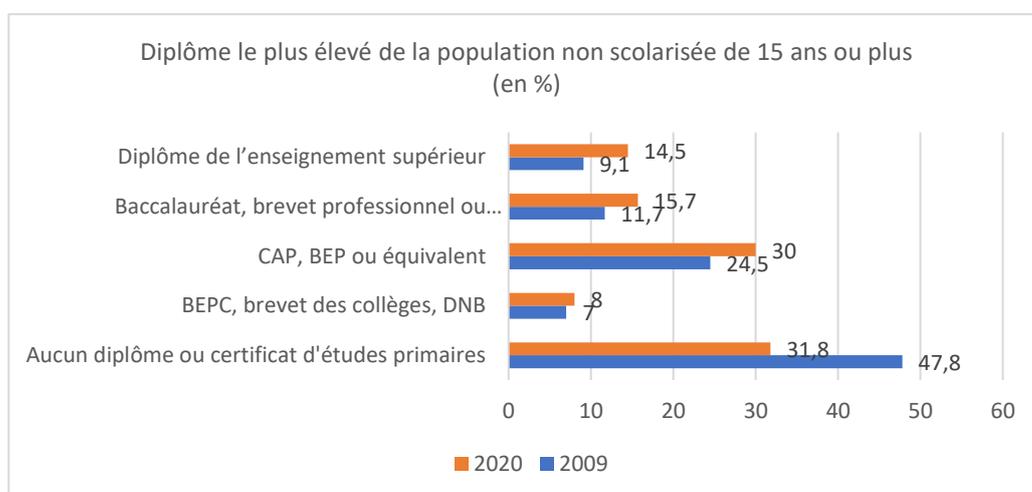
Contrat Local d'Accompagnement (CLA) : Le collège Camille Claudel bénéficie de ce dispositif avec un impact sur toutes les classes. Les écoles Jacques PREVERT et MOGADOR en bénéficient également.

Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) : Mis en place dans les établissements scolaires et en synergie dans un travail partenarial pour le suivi des élèves.

Quartier d'été : L'école élémentaire Victor Hugo s'est engagée en 2020-2021 sur le dispositif vacances apprenantes

Le dernier recensement de 2020 a montré une **évolution positive du niveau de formation de la population de la ville de Fourmies.**

En effet, de 2009 à 2020, une augmentation du nombre de personnes titulaires d'un baccalauréat est observée : de 11.7 % en 2009 à 15.7 % en 2020. Une nette progression est également constatée pour les obtentions de diplômes de l'enseignement supérieur : de 9.1% à 14.5 % en 2020.



Lors de l'étude géographique de 2023, il est constaté que sur la commune de Fourmies, au total **2 699 individus sont considérés comme personnes scolarisées**, ce qui représente presque ¼ de la population, réparti comme ci-contre →

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	597	490	82,2	85,3	78,4
6 à 10 ans	767	737	96,1	95,9	96,4
11 à 14 ans	651	629	96,7	96,5	96,8
15 à 17 ans	529	482	91,1	91,8	90,3
18 à 24 ans	848	298	35,1	29,7	40,3
25 à 29 ans	586	16	2,7	3,7	1,7
30 ans ou plus	7 211	47	0,6	0,4	0,8

Cette répartition est globalement en augmentation et la travail mené en collaboration avec les dispositifs du PRE (Programme de Réussite Educative) et la Cité Educative, déployés sur le territoire de la commune depuis 2022, permet de raccrocher une population éloignée des systèmes éducatifs.

Diagnostic de prévention de la délinquance

La Ville de Fourmies est identifiée comme le second pôle urbain de l'Arrondissement. Au regard de sa concentration en équipements et services, Fourmies doit avoir la priorité dans l'accueil des équipements structurants et dans les efforts de production de logements et d'accueil de commerces et de services. Le renforcement des polarités aussi bien en termes de logements que d'équipements doit permettre d'assurer une équité, un équilibre et une cohérence à l'échelle de l'arrondissement.

En 2015, un seul quartier prioritaire règlementaire, situé à Fourmies, a été retenu sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois. Ce QPV, où 1/3 des Fourmisiens habiteraient et où environ 73 commerçants et 13 artisans y seraient installés, s'étend sur plusieurs quartiers :

- ⇒ la Marlière et Malakoff ayant bénéficié du PNRU ;
- ⇒ Trieux situé à l'est de la Ville, et devant prochainement bénéficier d'une redynamisation en lien avec le projet du pôle gare prévoyant notamment une passerelle ;
- ⇒ l'Espérance, localisé en marge des dynamiques communales et n'ayant pas pu bénéficier du premier PRU ;
- ⇒ une partie du centre-ville.

La commune bénéficie du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine d'intérêt régional sur son quartier de l'Espérance et son quartier Cour Carrée/Michel Dubois dont les différentes phases sont lancées.

Le Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache II, qui entend poursuivre une action collective afin de pouvoir peser de manière déterminante sur les situations de fragilités économiques et sociales identifiées sur ces territoires, appuie des dynamiques locales et articulées sur les fronts d'actions prioritaires que sont l'emploi, l'économie et la santé. Les actions soutenues dans ce pacte vont favoriser le développement des

axes routiers et le développement économique mais également impacter la tranquillité publique et la sécurité puisque le trafic routier va augmenter et que les biens à protéger seront plus nombreux.

Le vidéoprotection vise tout autant la prévention des risques de délinquance que la protection des personnes, à proximité ou devant les lieux, bâtiments et installations publics, que sur la voie publique.

Au-delà de l'articulation entre le fonctionnement du CLSPD, de ses instances et de ses groupes thématiques, de la présence de deux Agents de Prévention et de Médiation Sociale, de la présence d'associations telles que les clubs de prévention, la vidéoprotection est un outil prioritaire dans la lutte contre la délinquance de voie publique.

Elle concourt en priorité sur le territoire à dissuader le passage à l'acte et à favoriser les enquêtes judiciaires en s'appuyant sur les images enregistrées.

Sur le territoire de la commune, la vidéoprotection est utilisée :

- ⇒ pour la protection des biens et des personnes dans les lieux particulièrement exposés à la délinquance (vols, agressions) ;
- ⇒ pour le contrôle du trafic routier et la constatation d'infractions au Code de la route.

Le dispositif est composé de 31 caméras fixes et de 2 bornes vidéo nomades.

LES PILIERS DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances, dans une note du 3 juillet 2023 à destination des porteurs de contrat de ville et en adéquation avec les orientations de l'Etat sur le département du Nord, a permis de déduire trois piliers majeurs sur lesquels reposeront les nouveaux contrats :

- L'organisation d'une nouvelle géographie prioritaire, un zonage actualisé : selon les critères de revenus et de population, avec une actualisation des données,
- La participation citoyenne ravivée : mise en place de « concertations citoyennes » qui doivent permettre aux habitants des QPV de s'exprimer de la manière la plus large et libre possible sur leurs attentes et leurs priorités,
- Une contractualisation resserrée : un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier.

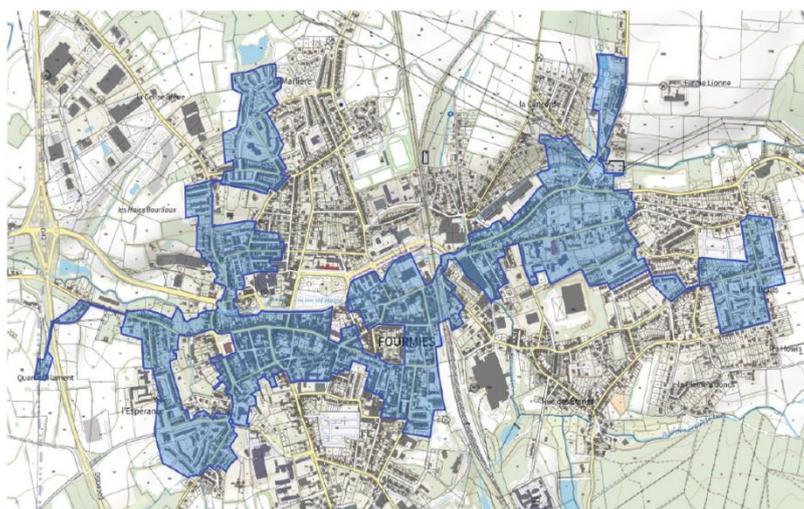
Nouvelle géographie prioritaire

L'évolution du contrat de ville : « Quartiers 2030 », s'appuie sur une redéfinition des périmètres d'intervention prioritaires des partenaires du contrat.

Autour d'un périmètre réglementaire unique, elle constitue le cadre de déploiement des stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle du territoire en lien étroit avec les habitants.

Pour le territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois, ces changements se traduisent par :

- **Un seul quartier prioritaire retenu et étendu** sur la commune de Fourmies
- Un appui sur le « **quartier vécu** » correspondant notamment aux équipements publics fréquentés par les fourmisiens résidant au sein du quartier prioritaire.
- Une identification des « secteurs d'attention complémentaires » ou il sera possible de flécher des crédits spécifiques.



Identifié sur la base du critère unique du niveau de revenus des populations, il traduit un niveau de précarité très important. Le niveau médian annuel par unité de consommation mesuré est de 13 704 € pour l'ensemble du Quartier Prioritaire. Il atteint 16 500 € pour la commune et 22 404 € au niveau national (soit un décrochage de près de 9 000 €). En fonction de la nouvelle géographie prioritaire, 5 428 personnes résident désormais en quartier prioritaire, ce qui représente 47 % de la population totale de la commune.

Les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville ont été définis sur la base des données INSEE carroyées non rendues publiques.

Compte-tenu de la place centrale qu'occupe le Quartier Prioritaire dans la commune de Fourmies, il est constitué ou entouré par un ensemble de ses équipements majeurs.

Institutions :

- ⇒ France Travail
- ⇒ Caisse d'Allocations Familiales
- ⇒ Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- ⇒ Maison Nord Santé
- ⇒ Maison Nord Emploi
- ⇒ Office de Tourisme du Sud-Avesnois
- ⇒ Vital Service Mobilité
- ⇒ Aide à domicile en activité regroupées
- ⇒ Accueil de jour des femmes ayant subi des violences

Enseignement primaire :

- ⇒ Inspection de l'Education Nationale
- ⇒ Ecole maternelle Mogador
- ⇒ Ecoles Maternelle et élémentaire Victor Hugo
- ⇒ Ecole maternelle Jules Guesde
- ⇒ Ecole élémentaire Camille Dubocage
- ⇒ Ecole élémentaire Jacques Prévert
- ⇒ Ecole élémentaire Louis Aragon
- ⇒ Ecole élémentaire Mendès France
- ⇒ Ecole élémentaire Georges Brassens
- ⇒ Ecoles maternelle et élémentaire Notre-Dame / Saint Louis

Enseignement secondaire :

- ⇒ Collège Léo Lagrange
- ⇒ Collège Joliot Curie
- ⇒ Collège et Lycée Camille Claudel
- ⇒ Collège et Lycée Saint-Pierre

Hébergement des personnes âgées :

- ⇒ Résidence Jules Lassalle
- ⇒ Maison de retraite Victor Delloue

Accueil petite enfance :

- ⇒ Maison de la petite enfance (relais d'assistantes maternelles, multi-accueil crèche / halte-garderie, lieu d'accueil parents-enfants, Protection Maternelle Infantile)

Hébergement d'urgence :

- ⇒ Prim'Toit

Culture :

- ⇒ Ecomusée de l'Avesnois
- ⇒ Centre Socio-Culturel
- ⇒ Théâtre municipal
- ⇒ Pôle d'Enseignement Musical
- ⇒ Cinéma municipal
- ⇒ Tiers lieu « Le Central »
- ⇒ Médiathèque

Santé :

- ⇒ Hôpital
- ⇒ Centre Médico-Psychologique
- ⇒ Planning Familial
- ⇒ Maison de Santé

Salles de Réunion :

- ⇒ Tiers lieu « Le Central »
- ⇒ Salle Mandela
- ⇒ Maison des Associations

Loisirs :

- ⇒ Centre aéré du Défriché
- ⇒ Site touristique des Etangs des Moines (Camping 4 étoiles, base de loisirs)
- ⇒ Jardins ouvriers de Trieux
- ⇒ Jardins ouvriers de l'Espérance

Sport :

- ⇒ Complexe Jean Juge
- ⇒ Gymnase Gilbert Piette
- ⇒ Gymnase Léo Lagrange
- ⇒ Gymnase Marie-José Percec
- ⇒ Gymnase Joliot-Curie
- ⇒ Piscine Municipale
- ⇒ Complexe sportif Léo Lagrange
- ⇒ Salle de Culturisme

La participation citoyenne

La loi de programmation pour la Ville et pour la Cohésion Urbain du 21 février 2014 a appelé les partenaires à **renforcer la participation directe des habitants et des associations à la vie du contrat de ville**. La démocratie participative locale a constitué une ambition forte lors du précédent contrat de ville.

En effet, les 3 conseils mis en place, **Conseil Citoyens, Conseil des Jeunes, Conseil des Aînés**, constituent des partenaires essentiels du fait de leur connaissance des réalités territoriales.

Afin de créer une véritable dynamique de co-construction et d'associer les habitants, quatre balades urbaines sont réalisées chaque année dans les différents quartiers prioritaires, réunissant les habitants, élus, agents de la collectivité et acteurs de la politique de la ville.

Ces temps dédiés permettent ainsi de faire **émerger des idées de projets urbains** et de révéler les dysfonctionnements urbains.

De plus, chaque Conseil participe activement à l'élaboration d'actions en mobilisant les habitants des quartiers, même éloignés. Des projets mettant en avant des sujets divers et variés dans le but de toucher un maximum de personnes, tels que les jardins partagés, saynètes et scénarios luttant contre différentes problématiques sociétales.

Pour mettre en place ces projets, des réunions sont réalisées chaque mois pour structurer et sécuriser les conditions de la participation.

Pour finir, afin de mesurer les effets sur l'action publique et les parties prenantes, **des séances plénières sont réalisées chaque année et ont pour but de présenter les actions aux élus, aux agents et aux habitants des quartiers prioritaires**.

La récolte de la parole de ces conseils a permis de les intégrer dans la co-construction des projets de la commune et de l'écriture du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » en identifiant les enjeux majeurs sur lesquels le travail doit s'intensifier sur la commune.

Les démarches participatives mises en œuvre lors du précédent Contrat de ville ont également permis de mener les actions de :

- **Gestion Sociale Urbain de Proximité** (GSUP) : dans le cadre des futurs projets NPNRU, elle permet de travailler sur certains espaces publics non appropriés.
- **Nos Quartiers d'Été** (NQE) : initié par la Région Hauts de France, l'opération permet la mise en place d'actions de proximité portées par les habitants pendant la période estivale.
- **Les Fonds de Travaux Urbains** (FTU) : c'est un dispositif phare pour le soutien aux initiatives citoyennes et la mise en pratique effective de la participation des habitants, proposant des réponses souples et de proximité.
- **La Maison de Projet ANRU** : pensée comme un des piliers de la co-construction dans le cadre du projet NPNRU.

Les enjeux identifiés

Lors de la réalisation du bilan du précédent Contrat de Ville, il est apparu des **enjeux cruciaux définis en lien avec les réalités de notre territoire.**

Le diagnostic territorial réalisé lors de l'élaboration du nouveau Contrat de Ville a permis de faire coïncider les éléments identifiés par les services de l'Etat avec les réalités socio-économique de la commune de Fourmies.

Les enjeux stratégiques développés ci-après constituent la synthèse des remontées de terrain, le fruit du travail de concertation citoyenne et la volonté d'engager une dynamique structurante sur le territoire.

➤ **Enjeu n° 1 : L'autonomie par la Mobilité**

Dans les quartiers prioritaires, les questions liées à l'accès à l'emploi, la formation l'autonomie ont toutes un dénominateur commun : la mobilité.

En effet, la mobilité conditionne désormais l'accès au travail, au logement, à l'éducation, aux loisirs, mais aussi la possibilité de faire ses courses ou de se soigner. Elle est devenue incontournable pour s'intégrer, entretenir et développer une sociabilité :

- **Accompagner individuellement à la levée des freins** liés à la mobilité, permettra d'avoir la connaissance des différents dispositifs existants sur le territoire à l'acquisition de l'autonomie dans la mobilité mais aussi de sensibiliser et lever les appréhensions liées à l'acquisition du permis de conduire ;
- **Développer et sensibiliser** sur l'utilisation des transports en commun, participer au développement et à la promotion des mobilités douces sur le territoire en favorisant les alternatives aux véhicules thermiques. Accompagner l'essor des mobilités innovantes et des initiatives citoyennes en faveur des habitants ;
- **Stimuler la mobilité** pour ouvrir l'horizon et le champ des possibles, et sensibiliser aux conduites à risque.

➤ **Enjeu n°2 : Le Défi de l'Emploi**

Les dispositifs d'insertion professionnelle, d'emploi et de formation sont nombreux sur le territoire de la CCSA. Le droit commun des partenaires de l'insertion professionnelle est déjà conséquent sur le territoire : Pôle Emploi, Conseil Départemental, CAP Emploi, Plan Régional de Formation, le monde associatif, etc.

L'enjeu de la mobilisation de ce droit commun dans les quartiers prioritaires se pose avec importance et doit être mobilisé en priorité.

Au regard des différentes problématiques constatées sur le territoire, les crédits spécifiques de la Politique de la Ville auront vocation à soutenir en priorité :

- **Renforcer ou développer des actions « d'aller-vers » et de mobilisation de nouveaux publics.** Les actions pourront être construites autour d'interventions sur l'espace public et les lieux de vie ou à l'occasion d'évènements de la vie locale auprès des acteurs externes aux champs de l'insertion professionnelle. Elles pourront travailler à la pérennisation de la mobilisation des publics en situation de précarité par le travail autour du projet de vie, l'identification des compétences transposables et des besoins en formation vers les métiers en tensions ou les nouveaux métiers émergents, l'accompagnement à la rencontre de professionnels de l'insertion ;

- **Renforcer la logique de parcours** par le biais d'accompagnements individualisé ou collectif lesquels pourront répondre aux besoins identifiés lors du travail d'accompagnement permettant la levée des freins liés à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, santé, logement, développer l'accès aux différents droits. Ces actions permettront également la mise en autonomie des habitants dans leurs démarches d'insertion professionnelle et la mise en relation des habitants avec les dispositifs mis en place sur le territoire favorisant le retour à l'emploi ;
- **Poursuivre et déployer l'animation territoriale** à destination des partenaires et des entreprises par la consolidation de la dynamique partenariale existante et ancrée, la mobilisation des entreprises dans la construction des projets professionnels des habitants en travaillant sur les effets de mobilité résidentielle. Mettre en avant des réussites entrepreneuriales du territoire afin de stimuler "l'envie de réussir" et l'esprit d'entreprendre.

➤ **Enjeu n°3 : L'accès à la Santé**

Le territoire de la CCSA recense des difficultés accrues des habitants des quartiers prioritaires à s'inscrire dans une démarche globale de santé. En effet les indicateurs de santé publique sont en évolution mais le constat est que le territoire cumule plusieurs difficultés.

Pour lutter contre ces difficultés, il sera nécessaire de :

- **Développer et déployer une démarche pro-active des dispositifs "d'aller-vers"** dans le but de créer une dynamique d'accompagnement des publics vulnérables, permettre, par cet accompagnement, de créer les conditions d'une inscription durable dans un parcours de santé en donnant aux personnes les informations et les clés de compréhension du système de santé ;
- **Favoriser l'ouverture des droits permettant l'accès aux soins**, la participation aux dépistages mais aussi la prévention et la lutte contre les différentes formes d'addictions ;
- **Renforcer la coordination des intervenants de santé** tout en expérimentant les actions de médiation en direction des parents en s'appuyant sur l'Atelier Santé Ville. Ces opérations permettront de consolider le travail de prévention précoce et de transmission des comportements favorables à la santé des jeunes enfants.

➤ **Enjeu n°4 : La Réussite Educative**

Au sein des quartiers prioritaires, de nombreux habitants rencontrent des difficultés et des freins dans leur parcours ainsi que dans le parcours de scolarité de leurs enfants. Pour cela, il est possible de s'appuyer sur les leviers tels que la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire, l'accompagnement des familles dont les difficultés sociales, économiques et familiales affectent le comportement et la scolarité de leurs enfants, le soutien à la fonction parentale. Les projets devront ainsi se focaliser sur certains publics précis comme les enfants du QPV, les familles monoparentales et la petite enfance.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) demeure le dispositif central du Contrat de Ville. Il est nécessaire de poursuivre le soutien à ce dispositif spécifique et de proposer des actions répondant aux besoins individuels identifiés :

- **Soutenir à la fonction parentale et la co-éducation** en expliquant et réaffirmant le rôle des parents, maintenir et développer des dispositifs existants intervenant en amont auprès des familles, ouvrir les champs des ressources mobilisables par/pour les parents ;

- **Accéder au bien-être et à la qualité de vie** par l'accompagnements dès le plus jeune âge de l'enfant dans le but d'éviter les problématiques impactantes dans le parcours éducatif, rapprocher les familles de l'offre médico-sociale du territoire, renforcer les parcours de soins ;
- **Ouvrir aux ambitions et engagements** par le biais d'activités culturelles et sportives afin de stimuler l'apprentissage de l'esprit critique et des pratiques sportives, pour en faire un levier de l'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit également d'encourager et d'accompagner les initiatives des jeunes dans la réalisation de projet citoyen ;
- **Articuler et coordonner** l'ensemble des dispositifs éducatifs sur le territoire tel que la Cité Educative, les dispositifs de l'Education Nationale, la CTG, etc. afin de maintenir la synergie déjà déployée.

➤ **Les Axes transversaux**

L'ensemble des enjeux identifiés par le biais des diagnostics réalisés, des consultations citoyennes, de la volonté des élus du territoire ont été pensés en adéquation avec les axes transversaux identifiés ci-dessous :

- La 3^{ème} Révolution Industrielle : dynamique impulsée sur notre territoire depuis 2015 ;
- Nouveaux projets de rénovation urbaine : études et travaux menés depuis 2018, à la suite de la signature du protocole de préfiguration signé en juillet 2018 ;
- La lutte contre toutes les discriminations
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

CADRE ET MODALITES D'INTERVENTION DES SIGNATAIRES

Cadre et modalités d'intervention de la Région Hauts-de-France

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-De-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun par délibération du 05 Octobre 2023 (2023-01515).

1. Un enjeu de coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers

Grâce à une animation intégratrice et facilitatrice des contrats de ville

Un pilotage politique et stratégique et dynamique de déclinaison des futures contractualisations, ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés, est attendu par la Région.

Cet « Engagement Quartiers 2030 », doit être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités en faveur des quartiers retenus : Dotation Politique de la Ville, Cités Éducatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Éducative), mobilisation du réseau des acteurs de l'emploi France Travail, coordination de l'animation estivale des quartiers. Ainsi le soutien Régional aux programmations annuelles ne se fera qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés.

Grâce à une meilleure articulation avec les dispositifs régionaux de droit commun

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens.

Afin de guider les porteurs de projet, la Région déploie un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr> .Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-De-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...). La Région mobilisera, ainsi, ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

2. Vers des Quartiers rev3

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production, pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté. Il est à noter que les

habitants de ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique, alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs à ces pollutions.

La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et d'agir notamment sur :

- ⇒ Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation des services, de flux, de matière, d'énergie...), ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- ⇒ La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et de développer la mobilité durable ;
- ⇒ L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergie renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- ⇒ Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...) ;
- ⇒ L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira donc pour la Région d'amplifier cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

3. Présentation des priorités Régional

Cet accompagnement régional au titre des « Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants, que ce soit sur les crédits de Droit Commun ou sur les crédits spécifiques de la Politique de la ville.

En règle générale, les crédits de Droit Commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs. Ceux-ci interviendront seuls et de façon privilégiée. Les crédits spécifiques quant à eux, interviendront pour financer les projets complémentaires. Les lignes de partage entre le Droit Commun et les Crédits spécifiques sont précisés dans la délibération cadre de la Région Hauts-de-France.

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville. Certains territoires restent enclavés, conservant un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Les habitants de ces quartiers présentent aussi des fragilités : revenus plus faibles, faible niveau de qualification, éloignement du marché du travail. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville. Ainsi l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique. Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine des projets innovants. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.

4. Nos Quartiers d'Été (NQE)

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques vise entre autres à soutenir les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville via notamment le dispositif Nos Quartiers d'Été.

Ce dispositif s'inscrit ainsi dans la priorité 2 du cadre d'intervention régionale 2024-2030.

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable. NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants :

- ⇒ Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini pour une ou plusieurs années,
- ⇒ Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- ⇒ Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- ⇒ Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche rev3.

Cadre et modalités d'intervention du Département du Nord

Le Département est un partenaire historique de la politique de la ville et fait partie des signataires obligatoires des contrats de villes, tel que l'impose la loi Lamy du 21 février 2014.

Le Département prendra part à la nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 », autour des 5 axes prioritaires énoncés par l'Etat, à savoir : l'emploi, l'éducation/jeunesse, la santé, la transition écologique et la sécurité/tranquillité publique.

Le Département a défini un certain nombre d'engagements qu'il porte à la connaissance des EPCI/communes pilotes des contrats de ville de son territoire :

En matière d'emploi : la stratégie départementale s'est concrétisée par la création des 7 Maisons Nord Emploi (MNE) sur l'ensemble des territoires, le renforcement du partenariat avec France Travail (ex-Pôle Emploi) et le développement des plateformes emploi et insertion professionnelle au service des entreprises, ou enfin l'aide aux entreprises via le financement des contrats aidés. D'autre part, l'appel à projets « insertion

et emploi » (2022-2025) permet d'accompagner les allocataires du RSA avec l'objectif de doubler les sorties vers l'emploi.

Enfin, l'un des axes forts porté par le Département vise à prévenir l'entrée des jeunes dans le RSA, notamment via le dispositif « Réussir sans attendre » (2023-2025), qui ambitionne de repérer et proposer à 3 750 jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training - personnes en dehors d'un parcours d'études, sans emploi et en dehors d'un parcours de formation) un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable (taux de retour à l'emploi attendu : 65%).

En matière de santé : des permanences et/ou consultations (Protection Maternelle et infantile, Service Prévention Santé, Services Sociaux de Proximité...) sont assurées au sein des Maisons Nord Solidarités (MNS) ou des structures partenaires par les équipes médico-sociales du Département.

Par ailleurs, le déploiement du « Camion Nord Santé Prévention » en faveur de la santé des femmes constitue un nouveau service de proximité, en lien avec l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Pour faire face à la désertification médicale, le Département déploie des Maisons Nord Santé. Cette nouvelle offre, construite en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre des Médecins du Nord, propose des consultations médicales aux Nordistes sans médecin traitant. Un premier site a récemment ouvert ses portes à Cuincy, dans le Douaisis. D'autres seront développés dans l'Avesnois (Glageon-Landrecies-Feignies), ou encore en Flandre maritime (Cappelle-la-Grande), et pourront ainsi bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires.

Enfin, une délibération cadre assortie d'un nouvel appel à projets santé (2024-2026) a été votée le 22 janvier 2024.

En matière de réussite éducative : La question de la jeunesse demeure primordiale pour le Département par le biais de la prévention spécialisée auprès des jeunes de 11 à 18 ans et via les dispositifs favorisant l'autonomie des jeunes.

Pour soutenir les familles, le Département finance via l'Appel à Initiatives Parentalité des projets portés par les acteurs locaux. Des Maisons des Parents ont également été créées à destination des parents et des acteurs de la parentalité dans les secteurs du Valenciennois, du Douaisis, du Cambrésis et de Roubaix-Tourcoing.

Par ailleurs, le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2023-2026, mené en lien avec l'Education Nationale, participe à la politique éducative volontariste du Département. Il contribue à répondre au principe d'égalité des chances pour tous les collégiens via un appel à projets permettant de financer des actions des établissements autour de la thématique "Bien vivre au collège".

Enfin, le Département apporte une aide financière à la prise d'un repas équilibré (aide à la demi-pension) pour tous les collégiens au sein des cantines des établissements, parallèlement à l'aide à la réussite éducative versée aux établissements afin de faire face à une dépense pour un élève de famille en difficulté.

En matière de transition écologique : le Département contribue à l'émergence des projets communaux et intercommunaux de requalification d'espaces publics, construction/rénovation d'équipements publics, culturels ou encore sportifs via son dispositif d'aides à l'investissement au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) et de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB). Une bonification tarifaire est allouée aux projets présentant des critères qui répondent aux objectifs de développement durable.

Par ailleurs, le dispositif départemental « plantation et renaturation » conforte les engagements du Département en termes de biodiversité et permet aux porteurs de projets (communes, associations,

bailleurs...) de bénéficier de financements en vue de favoriser les plantations en ville et la mise en place de jardins collectifs.

En matière de cadre de vie et de logement, le Département œuvre en faveur des publics vulnérables en aidant les particuliers (habitat privé) dans l'amélioration de leur logement via le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), afin de lutter contre la précarité énergétique et les aléas du mal-logement.

En matière de sécurité publique et de lutte contre les violences intrafamiliales : le Département est engagé dans une politique volontariste de lutte contre les violences intrafamiliales. Un appel à projets a été lancé afin de soutenir les actions individuelles ou collectives de prévention, formation ou accompagnement des victimes et auteurs de violences.

En termes de tranquillité, le Département soutient la mise en place de dispositifs de vidéo protection à proximité des établissements scolaires, par le biais des Projets Territoriaux Structurants à enjeux départementaux.

De façon transversale : le Département porte une attention particulière à l'amélioration du cadre de vie de tous les Nordistes, notamment sur les territoires en QPV, en tant que signataire des conventions portées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui constitue le volet urbain des contrats de ville. Cet engagement se poursuit particulièrement auprès des ménages concernés par les programmes de relogement, qui sont accompagnés par les travailleurs sociaux du Département.

Par ailleurs, le Département participe pleinement aux réflexions permettant la mise en œuvre d'une démarche partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) sur tous les territoires.

En matière d'aller-vers, le Département du Nord œuvre pour l'accès aux droits de tous les Nordistes. Ainsi, des dispositifs mobiles et itinérants sont mis en place, tels les camions/bus bleus France Services du Département qui assurent 28 haltes en quartiers prioritaires afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives du quotidien (santé, emploi, retraite...) dans le Douaisis, le Valenciennois, le Cambrésis, les Arrondissements de Dunkerque et de Lille. Par ailleurs, dans le cadre de ses politiques culturelles, le Département du Nord favorise la captation des publics en soutenant les structures qui développent des actions de médiation en direction des habitants des QPV.

Sur le plan de la gouvernance et en termes de présence, le Département participe aux différentes instances ; comités techniques (COTECH) et comités de pilotage politiques (COFIL). Il est également représenté aux Comités de pilotage via les Présidents des Commissions Territoriales d'Insertion Professionnelle (CTIP).

Des bilans sont également réalisés annuellement pour rendre compte de l'implication départementale au sein des territoires concernés par la politique de la ville.

Cadre et modalités d'intervention de l'État et de ses opérateurs et agences

Pour un véritable changement de la situation des quartiers, les nouveaux contrats ne doivent plus se focaliser uniquement sur la gestion des crédits spécifiques mais bien prioritairement mobiliser et adapter les actions relevant des politiques publiques de droit commun.

A l'échelle départementale, la mobilisation des politiques de droit commun dans les quartiers autour d'objectifs très concrets est suivie dans le cadre d'une mission interservices. Cette mission a d'ores et déjà acté un certain nombre de premiers objectifs stratégiques de mobilisation du droit commun et leur déclinaison opérationnelle, qui sont déclinés dans le tableau joint en annexe du contrat.

En ce qui concerne les crédits spécifiques de la politique de la ville, le choix des modalités de financement doit permettre de simplifier la charge administrative et donner de la visibilité aux associations.

Aussi, les conventions pluriannuelles d'objectifs (sur 3 ans et sans dégressivité des crédits) devront représenter un minimum de 50 % de l'enveloppe allouée sur les crédits spécifiques de l'Etat et à l'idéal également des EPCI et villes. Ces CPO devront prévoir une mesure d'impact social. Une méthodologie pourra être utilement apportée aux associations.

L'engagement financier dans le temps de tous les partenaires du contrat de ville doit être encouragé en généralisant le conventionnement pluriannuel multi financeur, à travers la formalisation de conventions cadre.

Par ailleurs, les petites associations intervenant exclusivement en quartier prioritaire doivent pouvoir voir leur projet associatif financé dans son ensemble via des subventions de fonctionnement.

Cadre et modalités d'intervention de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France

Les objectifs de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les Hauts-de-France, établis dans le cadre du Schéma Régional de Santé (SRS), sont articulés autour de six orientations stratégiques :

- ⇒ **Orientation stratégique 1 : Renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé**
- ⇒ **Orientation stratégique 2 : Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires**
- ⇒ **Orientation stratégique 3 : Favoriser la santé tout au long de la vie**
- ⇒ **Orientation stratégique 4 : Assurer l'accès à la santé dans les territoires**
- ⇒ **Orientation stratégique 5 : Mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé**
- ⇒ **Orientation stratégique 6 : Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé**

Dans le cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », l'ARS s'engagera à :

- ⇒ Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins
- ⇒ Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins
- ⇒ Promouvoir la santé des jeunes
- ⇒ Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique
- ⇒ Accompagner les structures d'aides alimentaires dans les QPV autour d'actions d'éducation alimentaire

Pour le détail des actions concrètes, se référer au tableau de Droit Commun joint en Annexe 2.

Cadre et modalités d'intervention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut

La CPAM prend en charge les dépenses de santé des assurés, et **garantit ainsi l'accès aux soins**, y compris pour les publics les plus fragiles.

Elle finance aussi des actions de prévention dans le domaine de la santé. Sur le territoire, la CPAM dispose :

- ⇒ d'une animatrice territoriale sur la Sambre-Avesnois ;
- ⇒ une équipe de chargés de prévention qui peuvent mener des actions de prévention et des campagnes de d'information et de sensibilisation ;
- ⇒ des conseillères santé pour accompagner les assurés en rupture de soins et en difficulté sociale dans leurs démarches ;
- ⇒ une équipe « aller-vers » ;
- ⇒ un chargé de mission handicap et aidants familiaux ;
- ⇒ un centre d'examen de santé et de prévention ;
- ⇒ des équipes formées pour l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé.

La CPAM porte plusieurs actions sur le territoire, comme des dépistages dentaires à destination des enfants des QPV.

Cadre et modalités d'intervention de la Banque Publique d'Investissement

Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

PROGRAMMES SPECIFIQUES : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa¹.

⇒ **15 briques de solutions** : Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.

¹ Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

- **Concours Talents des Cités** : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030** : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat** : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- **Les CitésLab** : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- **Le renforcement des actions des Réseaux** : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers** : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants** : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash** : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement** : qui souscritait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- **Une équipe Fast Track to Cash** : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- **Les accélérateurs** : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

Cadre et modalités d'intervention de la Banque des Territoires

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Cadre et modalités d'intervention de France Travail

La loi prévoit la **création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé "France Travail" en remplacement de Pôle Emploi**, dont les missions sont renforcées. Cette création a un double objectif :

- proposer un meilleur accompagnement à toutes les personnes qui ne sont pas capables de retrouver seules un emploi ;
- renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs processus de recrutement.

La transformation de Pôle emploi en France Travail s'accompagne de la construction d'un "**Réseau pour l'emploi**". Ce réseau aura pour principales missions : l'accueil, l'orientation, l'accompagnement, la formation, le placement des demandeurs d'emploi ou des personnes en difficultés sociales ou d'insertion ainsi que la réponse aux besoins des employeurs. Il doit réunir l'opérateur France Travail, l'État, les collectivités locales, les missions locales et Cap emploi. D'autres acteurs pourront y participer.

Un "**comité national pour l'emploi**", présidé par le ministre de l'emploi, fixera les règles de fonctionnement du réseau et définira les orientations stratégiques au niveau national. Des "comités territoriaux pour l'emploi" sont aussi prévus aux niveaux régional et départemental et dans les bassins d'emploi.

Une inscription généralisée, un contrat d'engagement pour les personnes sans emploi

Une inscription généralisée auprès de l'opérateur France Travail sera mise en place, au plus tard en 2025, pour toutes les personnes sans emploi. Seront concernés :

- les demandeurs d'emploi qui relèvent aujourd'hui de Pôle emploi ;
- les demandeurs du revenu de solidarité active (RSA) (et leur conjoint, concubin ou partenaire pacsé) ;
- les jeunes demandant un accompagnement auprès des missions locales ;
- les personnes handicapées sollicitant un accompagnement auprès de Cap emploi.

L'inscription sera automatique pour les demandeurs du RSA dès le dépôt de leur demande d'allocation ainsi que pour les jeunes ou personnes handicapées demandant à être accompagnés.

Tous ces demandeurs bénéficieront d'une orientation selon des critères communs **et d'un diagnostic global** suivant un référentiel partagé. **Ils devront signer un contrat d'engagement**. Ce contrat remplacera les dispositifs actuels : projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) pour Pôle emploi, contrat d'engagement jeune (CEJ) ou parcours contractualisé vers l'emploi (PACEA) pour certains jeunes, contrat d'engagement réciproque (CER) pour certains allocataires du RSA.

Ce contrat d'engagement unifié comportera "un plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle" et une **obligation d'au moins 15 heures d'activité par semaine pour les demandeurs d'emploi nécessitant un accompagnement ou les allocataires du RSA**. Cette durée minimum de 15 heures, qui pourra être abaissée ou exclue en fonction de la situation du signataire (problèmes de santé, parent isolé sans solution de garde...) et au vu du diagnostic global, ne figurait pas dans le texte initial. Elle a été introduite par les sénateurs. Par une réserve d'interprétation, le Conseil constitutionnel a jugé que "**cette durée devra être adaptée à la situation personnelle et familiale de l'intéressé et limitée au temps nécessaire à l'accompagnement requis, sans pouvoir excéder la durée légale du travail en cas d'activité salariée**".

En cas de non-respect du contrat d'engagement, l'opérateur France Travail pourra **radier la personne de la liste des demandeurs d'emploi**. Un décret doit déterminer les durées minimale et maximale de cette radiation ainsi que la sanction de suspension ou suppression du revenu ou des allocations chômage.

Pour les bénéficiaires du RSA, un nouveau régime de sanctions est instauré qui viendra remplacer le système existant. Les allocataires risqueront, en cas de refus de signer leur contrat d'engagement ou de non-respect des engagements, des sanctions graduées :

- **une suspension du versement de leur allocation** tout d'abord avec une régularisation rétroactive s'ils respectent à nouveau leurs engagements (sanction de suspension-remobilisation). Les sommes qui pourront être récupérées sont limitées à trois mois de RSA ;
- **puis ensuite une suppression partielle ou totale de leur allocation**, dans les cas des manquements les plus graves.

Un décret doit préciser le dispositif, notamment la part maximale de RSA pouvant être suspendue ou supprimée.

Concernant les sanctions des demandeurs d'emploi et des allocataires du RSA, le Conseil constitutionnel a précisé que le gouvernement, *"en fixant ces durées et la part du revenu ou des allocations pouvant être suspendue ou supprimée"*, devra **"veiller au respect du principe de proportionnalité des peines"**.

L'accès à l'emploi des travailleurs handicapés

La loi traite également **des travailleurs handicapés, avec l'objectif de faciliter leur emploi dans les entreprises ordinaires** pour ceux qui le peuvent. Les orientations en établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) seront prononcées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur une préconisation de France Travail, en privilégiant l'orientation en milieu ordinaire simple ou accompagné. Les personnes non bénéficiaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), mais titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'incapacité, auront désormais les mêmes droits que les titulaires d'une RQTH, sans passer par la MDPH. Une équivalence de RQTH est accordée aux jeunes de 15 à 20 ans en situation de handicap. Les entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) et les contrats à durée déterminée nommés "Tremplin" (CDDT), jusqu'ici expérimentaux, sont pérennisés.

Les droits des travailleurs en ESAT sont alignés sur ceux des salariés ordinaires (avec conservation de leur protection spécifique).

Plusieurs amendements sont venus compléter la loi notamment pour créer un service numérique (baptisé "sac à dos numérique") qui recensera les aménagements ayant bénéficié à une personne handicapée tout au long de sa vie et pour prévoir les conditions de portabilité des équipements de compensation du salarié handicapé en cas de changement d'employeur.

Les dispositions sur l'accueil des jeunes enfants et les crèches

Le dernier volet de la loi est consacré à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, avec l'idée de supprimer les freins à la reprise d'emploi des parents de jeunes enfants, dans les suites du plan annoncé par le gouvernement le 1er juin 2023 pour garantir l'accueil du jeune enfant (avec l'objectif de 200 000 nouvelles places d'ici 2030).

Les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, rôle que nombre d'entre elles exercent déjà dans les faits. Les communes de plus de 10 000 habitants (contre 3 500 dans le texte initial) devront établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre

d'accueil du jeune enfant à partir de 2025. Les mêmes communes devront mettre en place des relais petite enfance à partir de 2026.

Enfin, des mesures ont été introduites pour **mieux contrôler les crèches**, à la suite du récent rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et de la publication de livres sur les dérives de certaines crèches privées

Cadre et modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales

• **Une aide au fonctionnement** : sous la forme d'une prestation de service en application du règlement national ou sous la forme d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux prestations ou pour des actions spécifiques sur décision du Conseil d'administration de la Caf.

• **Une aide à l'investissement** : sous forme de subvention en application du règlement national ou sous forme de subvention ou de prêt sur décision du Conseil d'administration de la Caf.

LES RÈGLES RELATIVES AUX AIDES À L'INVESTISSEMENT

Les aides sur fonds locaux : Les aides à l'investissement financées sur fonds locaux sont calculées de la façon suivante :

- à partir du coût total des travaux hors taxes pour les collectivités territoriales et toutes taxes comprises pour les autres porteurs de projet,
- dans les opérations immobilières incluant plusieurs destinations, il est tenu compte uniquement des dépenses entrant dans le champ de compétence de la Caf pour déterminer le coût subventionnable,
- les frais d'honoraires divers ne sont pas pris en compte. L'aide est accordée sous forme de subvention et/ ou de prêt.

La répartition entre ces deux modalités d'aide est déterminée de la façon suivante :

- une partie de l'aide est attribuée en prêt lorsque l'aide est supérieure à 75 000 €,
- le paiement de l'aide se fait au prorata de la répartition décidée entre le prêt et la subvention. La durée de remboursement des prêts est limitée à 10 ans.

Durée de validité des aides à l'investissement :

- l'aide est annulée si l'opération n'est pas réalisée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide par la Caf. Il n'y a pas de possibilité de prolonger ce délai
- toutefois, pour les projets d'un coût supérieur à 30 500 €, en cas de retard dans la réalisation de l'opération, le bénéficiaire peut solliciter une prolongation de la durée de validité de l'aide. Cette demande doit être formulée et adressée par courrier à la direction de la Caf, elle est soumise à la décision du Conseil d'administration de la Caf. Le délai accordé est, dans ce cas, au maximum de deux ans.

Le maintien de la destination de l'équipement :

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir la destination de l'équipement ou à poursuivre l'exploitation du service aidé pendant une durée minimale :

- de 5 ans pour les projets d'un montant inférieur à 30 500 €,
- de 10 ans pour les projets d'un montant supérieur ou égal à 30 500 €.

Les aides à l'investissement sur fonds nationaux :

Les modalités d'attribution des aides à l'investissement sur fonds nationaux sont définies par la Cnaf. Elles sont ciblées principalement sur la thématique de la petite enfance. Les demandes d'aide à l'investissement sur fonds nationaux sont à adresser à la Caf dans les mêmes conditions que les demandes d'aides sur fonds locaux et selon le même calendrier.

LES RÈGLES RELATIVES AUX AIDES AU FONCTIONNEMENT

- ⇒ Les aides annuelles : Les actions financées doivent se dérouler obligatoirement sur l'année de leur financement et faire l'objet d'une convention ou d'une notification si le montant de la subvention annuelle est inférieur à 10 000 € ou inférieur à 23 000 € dans le cas d'une subvention pluriannuelle. Un bilan d'activité et un compte de résultat devront être fournis pour l'instruction de toute action ayant déjà bénéficié d'un soutien financier antérieur.
- ⇒ Les aides pluriannuelles : Les actions dont le déroulement revêt un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'un engagement de soutien financier d'une durée maximale de quatre ans, dans le cadre d'une convention passée entre la Caf et l'organisme concerné. Cette convention précisera notamment le montant du soutien annuel retenu. Le versement annuel de l'aide interviendra après production du bilan d'activité et des comptes de résultat de l'action et de l'organisme pour l'exercice précédent.
- ⇒ Durée de validité de l'aide : La durée de validité de l'aide est précisée dans la convention. Toutefois, en cas de modification apportée au règlement intérieur d'action sociale de la Caf du Nord, ayant permis l'octroi de l'aide sur fonds locaux, durant la période contractuelle, la convention d'objectifs et de financement devient caduque. L'opportunité d'accorder une nouvelle aide au fonctionnement est alors étudiée au regard des modalités définies dans le nouveau règlement intérieur d'action sociale

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Caf signe pour une durée maximale de 5 ans un accord-cadre politique avec une intercommunalité, ou plusieurs communes ou une commune. C'est la Convention territoriale globale (CTG).

Elle est la déclinaison des orientations et objectifs du Schéma départemental des services aux familles. En ce sens, elle constitue un levier pour :

- Favoriser la coordination avec les collectivités territoriales, notamment les EPCI.
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires.
- Rendre plus lisible l'action de la Caf à l'échelle d'un territoire en référence à ses missions.
- Gagner en efficience et rationaliser les engagements contractuels.

La Convention territoriale globale a pour objectif d'associer l'ensemble des partenaires locaux à la définition du projet social du territoire et à l'organisation concrète de l'offre de service en direction des familles. Elle participe au développement et à l'adaptation des équipements et services aux familles, et ainsi faciliter l'accès aux droits.

Cadre et modalités d'intervention des Bailleurs Sociaux

L'impact de la nouvelle géographie prioritaire sur la fiscalité

La TVA

Régime de TVA applicable aux opérations locatives sociales. La loi de finances a prévu plusieurs dispositions transitoires pour les anciens QPV faisant l'objet d'une convention NPNRU :

- Les opérations de construction neuve financées en PLUS au titre du NPNRU peuvent continuer à bénéficier du taux de 5,5% à condition que la demande d'agrément soit déposée au plus tard le 31 décembre 2026.
- Les travaux d'amélioration, transformation ou entretien portant sur des logements locatifs conventionnés à l'APL situés dans ces quartiers, ainsi que les travaux de démolition, peuvent continuer de bénéficier d'une LASM à 5,5% à condition d'être engagés avant le 1er janvier 2027.

Application du taux de TVA de 5,5% aux opérations d'accession sociale à la propriété dans les QPV ou à proximité.

Pour rappel, les ventes de logements neufs à des accédants sous plafonds de ressources "PLS accession" peuvent bénéficier d'une TVA à 5,5% lorsque ces logements sont situés dans, ou à proximité, d'un QPV faisant l'objet d'un contrat de ville, ce critère étant apprécié à la date de la demande de permis de construire.

Compte tenu du décalage du calendrier de signature des contrats de ville et de la modification de la liste des QPV, la loi de finances pour 2024 a prévu des dispositions spécifiques :

- Pour les quartiers relevant de la nouvelle liste des QPV : la condition tenant à l'existence d'un contrat de ville sera appréciée au 31 décembre 2024 pour les demandes de permis de construire déposées en 2024.
- Dans les quartiers « sortants » de la liste des QPV qui font l'objet d'une convention NPNRU, les opérations d'accession sociale pourront continuer à bénéficier du taux de TVA de 5,5% jusqu'à fin 2026 (demande de permis de construire déposée au plus tard le 31 décembre 2026.)

L'abattement de la TFPB

L'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire (cf. art. 1388 bis du code général des impôts¹). L'État compense les communes à hauteur de 40% de l'abattement de la TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département.

En contrepartie, l'organisme Hlm en lien avec les signataires de la convention conviennent d'un programme d'actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans le QPV concerné.

2024, année de transition

La loi de finances de 2024 précise les modalités d'application de cet abattement. Le paragraphe XIX de l'article 73 précise « *Les logements à usage locatif dont la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties établie au titre de l'année 2023 a été réduite de 30 % en application de l'abattement prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts bénéficient de ce même abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024. Toutefois, sont exclus du maintien du bénéfice de cet abattement les logements qui ont cessé, au cours de l'année 2023, de respecter l'une des conditions prévues au même article 1388 bis dans sa rédaction antérieure à la présente loi.* »

Pour l'année 2024, l'abattement est automatiquement reconduit pour les conventions d'abattement de la TFPB existantes en 2023 et par voie de conséquence sur la base de la géographie prioritaire de 2015. Le bénéfice de l'abattement en 2024 ne nécessite pas la signature d'un avenant.

Toutefois, le bénéfice de l'abattement n'est pas maintenu en 2024 dans le cas où la convention d'abattement de la TFPB aurait été dénoncée courant 2023.

Ce dispositif de transition de l'abattement de la TFPB pour l'ancienne géographie prioritaire est une mesure d'exception. Cela ne s'applique pas aux crédits du BOP 147 (crédits du contrat de ville). En 2024, si le bénéfice de l'abattement s'applique aux logements de la géographie prioritaire de 2015, les crédits du BOP 147 seront affectés au nouveau zonage de la géographie prioritaire dès le 1er janvier 2024. En d'autres termes, pour les QPV sortants, l'abattement de la TFPB sera effectif mais les crédits du BOP 147 ne pourront pas s'appliquer. À l'inverse pour les QPV entrants, il n'y aura pas d'abattement de la TFPB, mais les crédits du BOP 147 pourront être mobilisés.

La signature de la convention d'abattement de la TFPB 2025-2030

Pour les logements situés dans la nouvelle géographie prioritaire, le bénéfice de l'abattement de la TFPB sera effectif à partir de l'année 2025.

Il est à noter que pour bénéficier de l'abattement de la TFPB à partir de 2025 l'organisme Hlm doit :

- ⇒ Être signataire du contrat de ville « contrat engagement 2030 », ce contrat devant être conclu d'ici le 31 mars 2024 ;
- ⇒ Être signataire d'une convention d'abattement de la TFPB au 1er janvier de l'année d'imposition (soit avant le 1er janvier 2025 pour l'application de l'abattement en 2025). Dans de nombreux territoires, la signature de cette convention, annexe au contrat de ville, interviendra après la signature du contrat de ville. L'abattement s'appliquant aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030, il est vivement recommandé de signer une convention pluriannuelle ;
- ⇒ Transmettre aux services des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de la première année d'application de l'abattement, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification des biens. Elle doit être accompagnée d'une copie du contrat de ville. Il est recommandé de transmettre également une copie de la convention d'abattement de la TFPB. En matière de supplément de loyer de solidarité.

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE

Le contrat de ville constitue le cadre d'intervention sur la zone de géographie prioritaire ciblée afin de concentrer les efforts sur le quartier le plus en difficulté. Pour ce faire, des instances et des étapes de pilotage sont mises en place :

Comité de pilotage du Contrat de ville :

Missions :

Le comité de pilotage a pour mission de coordonner l'ensemble des partenaires, d'animer le Contrat de Ville et de suivre la mise en œuvre de ses objectifs. Il est le garant des engagements pris par les partenaires signataires. Il sera en charge d'analyser et de valider la programmation annuelle.

Composition :

Le comité de pilotage du Contrat de Ville sera composé de tous les signataires et des instances de démocratie participative de la ville (conseil Citoyen, des Aînés, des jeunes).

Le comité de pilotage est présidé par le Maire de Fourmies et Président de la CCSA. Il se réunira 2 fois par an.

Comité technique :

Le comité technique est l'instance de relais entre le travail de techniciens sur le territoire et le comité de pilotage du Contrat de Ville. Cette instance permet de disposer d'une vision globale et partagée des diverses interventions sur le territoire.

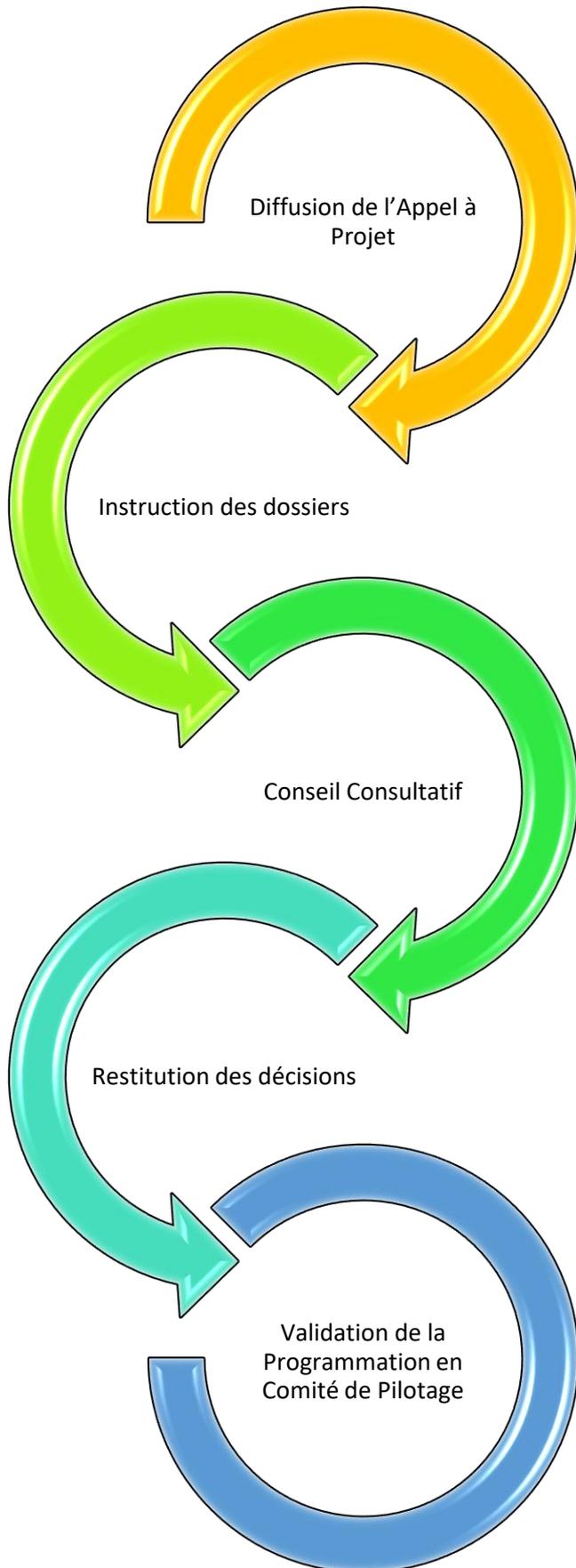
Missions :

- Répartition des dossiers en instruction au regard des compétences et des objectifs de chacun
- Co-instruction des dossiers
- Validation technique des dossiers
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions en lien avec les attentes et priorités du Contrat de Ville
- Favoriser l'articulation entre les crédits spécifiques « Politique de la Ville » et le droit commun des signataires du Contrat de Ville

Composition :

Le comité technique sera composé des représentants

- De l'Etat,
- De la Région,
- Du Département,
- De l'ARS,
- De la CAF,
- De la CPAM,
- De Pôle Emploi,
- Des Bailleurs sociaux,
- De la Caisse des Dépôts et des Consignations,
- Des conseils citoyens, des aînés, des jeunes,
- De la ville de Fourmies.



- ⇒ Présentation de l'Appel à Projet et diffusion de la note de cadrage
- ⇒ Définition de la planification des étapes d'instruction
- ⇒ Date limite de dépôt des demandes de subventions dans le cadre du Contrat de Ville en cours de réécriture, en Mairie : connaissance des actions, relecture des dossiers et demande d'informations complémentaires si besoin.
- ⇒ En présence de la Commission Politique de la ville de Fourmies et des partenaires instructeurs, chaque structure dépositaire sera invitée lors d'un échange de 15 minutes à venir présenter le dossier de demande de subvention et répondre aux interrogations des personnes présentes.
- ⇒ Les notifications de décisions seront transmises une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions finançant l'action.
- ⇒ Une première étape déterminera la recevabilité ou non des dossiers déposés (avis recevable ou irrecevable) selon les conditions de recevabilité des dossiers décrites plus haut et, le cas échéant, la réorientation vers un dispositif de droit commun fléché et identifié
- ⇒ Une seconde étape déterminera le financement ou non de l'action (avis favorable ou défavorable). Des compléments d'informations pourront vous être demandés pendant la phase d'instruction des dossiers. Les avis définitifs seront validés en comité de pilotage, sous réserve de la validation par les instances politiques des autres financeurs (services de l'Etat, Département, Région).

OUTILS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Compte-tenu des enjeux identifiés à la suite du diagnostic établi sur le territoire, également lors d'une concertation citoyenne en présence des Elus, des organes de démocratie participative : Conseil Citoyens, conseil des Aînés, Conseil des Jeunes ; et de l'ensemble des habitants présents lors de ce temps fort, les partenaires du Contrat de Ville « Quartier 2030 » souhaitent garantir un suivi et une mise en œuvre effectifs des engagements et des enjeux élaborés. Tout au long de la durée d'exécution du Contrat, ils s'engagent donc à mobiliser l'ensemble des outils suivants, leur permettant de tenir à jour un état d'avancement lisible des objectifs fixés :

- **Un reporting** précis des actions et chantiers menés dans la cadre du Contrat de Ville, que cela soit dans le cadre des appels à projet de la programmation politique de la ville ou en dehors de ceux-ci pour les chantiers de plus long terme mis en œuvre avec les partenaires. 3 actions très concrètes et prioritaires pour la vie quotidienne des habitants qui feront l'objet d'un suivi renforcé. Un chef de projet commun aux signataires du contrat sera désigné pour suivre chacune des actions et fera un reporting de l'état d'avancement de l'action lors de chaque comité de pilotage stratégique des contrats.

L'ensemble des initiatives menées fera l'objet d'un bilan annuel servant de point d'étape et destiné à nourrir la réflexion pour la suite de la mise en œuvre du Contrat de Ville pour les années ultérieures.

- **Des outils de mesure de la mobilisation des dispositifs de droit commun** en faveur de la géographie prioritaire.
- **Des indicateurs permettant de mesurer « l'impact » des actions** mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville. Ces indicateurs permettront d'analyser l'évolution des enjeux identifiés au sein du quartier prioritaire.
Les indicateurs statistiques mais aussi qualitatifs permettront d'évaluer la vision des quartiers. Plusieurs enquêtes quantitatives et ou qualitatives auprès des habitants, par le biais des concertations des organes de démocratie participative, d'événements mobilisant les habitants, permettront d'apprécier l'efficacité des actions des partenaires de la Politique de la Ville.
- **Une présence accrue auprès des porteurs d'actions** du contrat de ville, qui permettra d'enrichir les indicateurs et montrer l'engagement de la commune dans les actions se développant sur le territoire.
- L'organisation d'un **comité technique trimestriel** avec les représentants de chaque structures émergeant au Contrat de Ville avec pour objectif de maintenir le travail partenarial et la synergie opérante sur le territoire.
- **Un comité de pilotage annuel** dédié au bilan consolidé de la mise en œuvre du Contrat de Ville, se nourrissant des outils précités, qui posera la situation, et en tirera les conclusions nécessaires à l'ajustement de l'intervention des partenaires du Contrat.
- **Une évaluation du Contrat de Ville à mi-parcours** afin de donner une vision globale, puis à son terme.
- **Les indicateurs établis par le Cabinet COMPAS** seront annexés par la suite au Contrat de Ville, ils permettront de réaliser une évaluation fine des actions portées dans le cadre du contrat.

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

A Fourmies, le 22 mars 2024

Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Bertrand GAUME



Monsieur le Président du Conseil Régional Hauts
de France
Xavier BERTRAND



par
Monsieur le Président du Conseil Départemental
du Nord
Christian POIRET, *Nicolas Leblanc*



Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Sud-Avesnois, Maire de Fourmies
Mickaël HIRAUX



Monsieur le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé

Hugo GILARDI

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé, le Directeur adjoint de la
délégation départementale du Nord

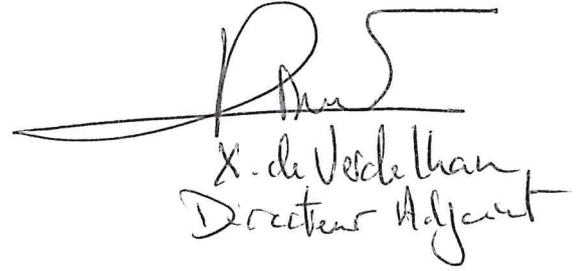
Olivier ROVERE



Madame la Directrice de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie Lille-Douai

~~Carole GRARD~~

du Hautain
Christaine Lickens



X. de Veslehan
Directeur Adjoint

Madame la Directrice Départementale de la
Caisse d'Allocation Familiales du Nord

Audrey MATHON DEBETENCOURT

B Sandrine Delbosse
Responsable de pôle CSA



Madame la Directrice départementale de France
Travail

Gaétane BERNARD

Pour la Directrice départementale de France
Travail, la Directrice de l'agence Avesnelles -
Fourmies

Laetitia VERLET



Monsieur le Directeur Régional de La Banque des
Territoires

Olivier CAMAU

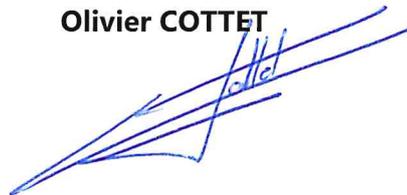
Pour le Directeur Régional de la Banque des
Territoires, la Directrice Territoriale Nord

Marie-Claude LOUEMBE



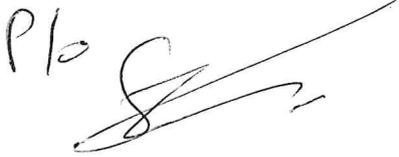
Monsieur Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Nord

Olivier COTTET



Monsieur le Directeur Régional de la Banque
Publique d'Investissement France
Yannick DA COSTA

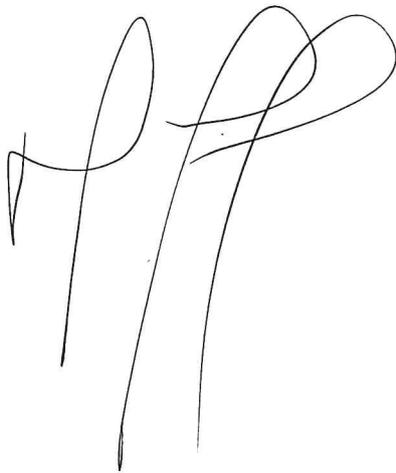
Herve Duchaco
Plo



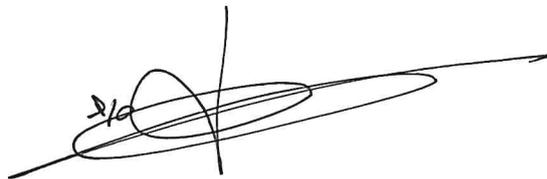
Monsieur le Procureur de la République
Laurent DUMAINE



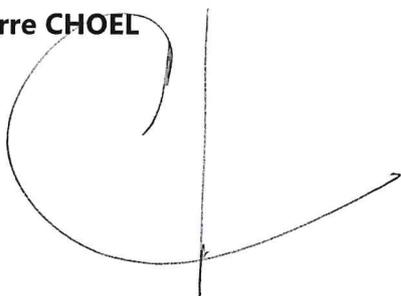
Monsieur le Président du Bailleur Fourmies
Habitat
Mickaël HIRAUX



Monsieur le Directeur Général du bailleur
Partenord
Éric COJON

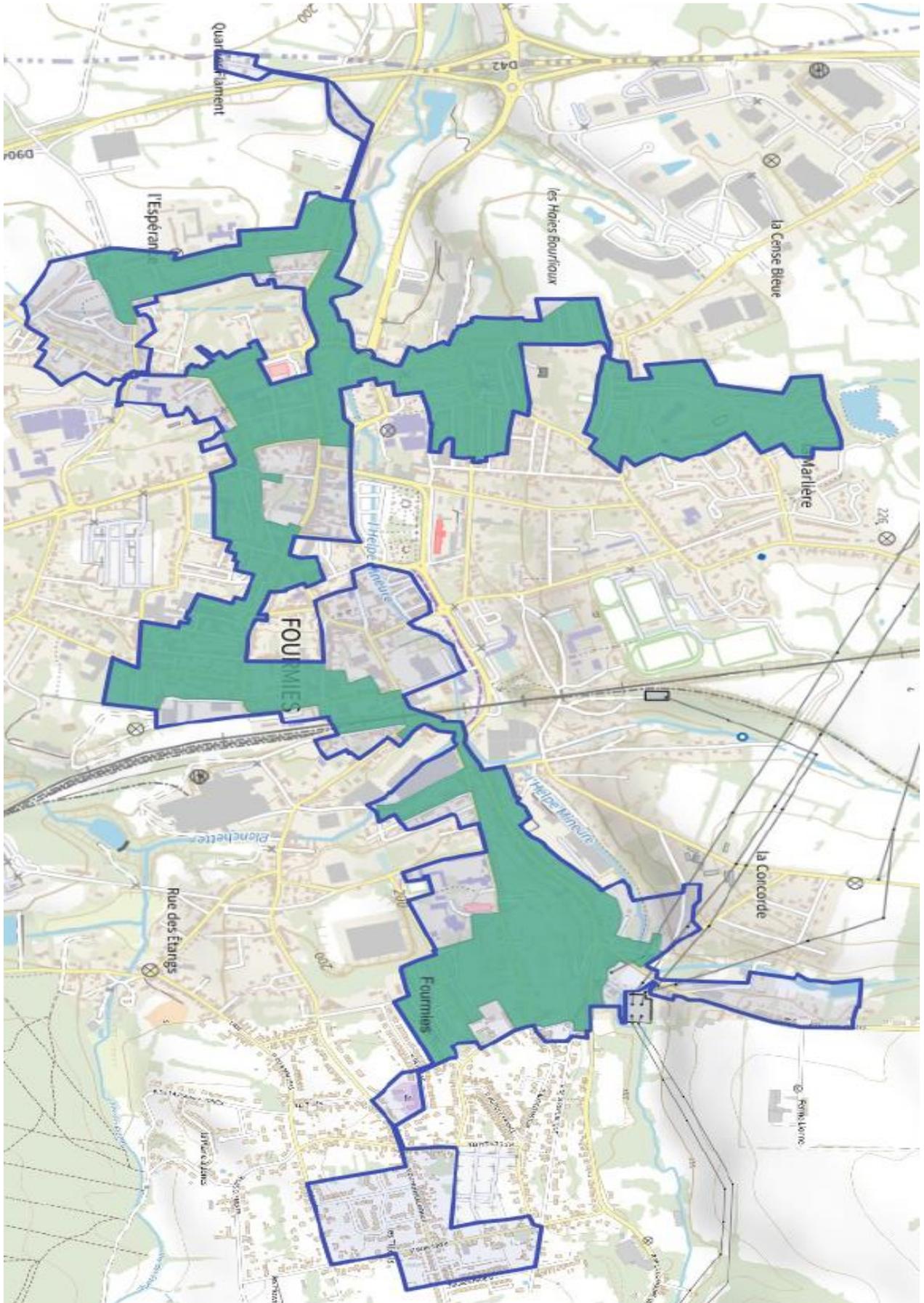


Monsieur le Directeur Général du bailleur
l'Avesnoise
Jean-Pierre CHOEL



ANNEXES

Annexe 1 : Nouvelle carte de la géographie prioritaire de Fourmies



Annexe 2 : Dispositifs de Droit Commun – ETAT

Objectifs stratégiques et actions concrètes pour les contrats "Quartiers 2030" au titre des dispositifs de droit commun de l'Etat, de ses agences et opérateurs :

Objectifs stratégiques	Actions concrètes	Calendrier de mise en œuvre	Opérateur	Chef de projet
Promouvoir l'éducation	Déployer 3 ou 4 cités éducatives en 2024 et couvrir tous les QPV d'une cité éducative	2030	DSDEN	Olivier GRAFF - ADASEN ET CLARISSE STEIN - DAASEN
	Suivre, avec un objectif de généralisation, l'expérimentation du dispositif 8h-18h au sein des Cités éducatives de Douai-Waziers, Loos, Denain et Fourmies et mettre en œuvre une pré expérimentation à Maubeuge	2030		
	Réduire l'écart éducation prioritaire et hors éducation prioritaire sur la proportion d'élèves performants en français et en mathématiques			
	Dédoubler toutes les classes de GS/CP/CE1 en REP+ et en REP des QPV	2030		
	Limiter les effectifs à 24 des classes en GS/CP et CE1 des écoles en QPV	2030		
	Rendre plus performants les élèves de QPV à l'entrée en 6e dans les savoirs fondamentaux			
	Engager les écoles en QPV à l'élaboration d'une feuille de route pédagogique permettant de cibler les besoins des élèves, de définir les actions à mettre en œuvre mais également les aides à demander au niveau supra pour atteindre les objectifs identifiés par les évaluations nationales puis de mesurer l'effet de ce pilotage. Cette feuille de route est déclinée selon trois entrées : l'utilisation	2030		

	des moyens, la gestion des personnes ainsi que les actions pédagogiques.			
Promouvoir l'ambition scolaire	Améliorer l'ambition scolaire des élèves et garantir la sécurisation de leurs parcours, notamment en développant la continuité des apprentissages et le suivi des élèves de l'école élémentaire au lycée			
	Améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux en conduisant les élèves à participer à l'école ouverte ou aux stages de remise à niveau.	2030		
	Eduquer à la mobilité ("cordées de la réussite", stage de 3 ^{ème} en dehors de leur commune, promotion de l'internat auprès des familles...).	2030		
	Conduire une politique d'orientation active (mentorat, promotion des filières d'excellence, promotion pour les filles des filières scientifiques ou industrielles).	2030		
Promouvoir l'accès à la culture et au sport	Développer des politiques éducatives ambitieuses qui ouvrent le "champ des possibles", notamment en encourageant les séjours collectifs et en favorisant l'accès à la culture et au sport			
	Conduire les collèges à mobiliser la part collective du Pass'Culture.	2030		
	Faire au sein des établissements la promotion des activités physiques et sportives en mobilisant le Pass'Sport ou les "Deux heures hebdomadaires	2030		

	supplémentaires d'activité physique et sportive".			
Renforcer la participation des jeunes au service national universel (SNU)	Atteindre un objectif de 20% de jeunes habitant en QPV parmi les jeunes participant au SNU (contre 10% aujourd'hui).	2027		Patrick Piret, chef du SDJES
Faciliter l'accès des jeunes et des enfants domiciliés en QPV au dispositif « colos apprenantes »	Atteindre un objectif de 60% de jeunes habitant en QPV parmi les jeunes bénéficiant de places en colo apprenante (contre 43% aujourd'hui).	2027		
Améliorer l'accès à l'offre associative sportive en déployant l'usage du Pass'Sport au sein des QPV	Atteindre un objectif de 20% de jeunes habitant en QPV parmi les jeunes qui bénéficient de l'aide financière pass'sport (contre 18,8% aujourd'hui).	2024		
Renforcer l'éducation artistique et culturelle	Couvrir l'ensemble des EPCI concerné par un contrat de ville par une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle (Contrat local d'éducation artistique, contrat culture ruralité, programme qu(art)iers) Déployer 20 résidences-mission qu(art)iers dans des QPV du Nord (résidences d'éducation artistique et culturelle de 3 mois) Insérer un indicateur lié à la dimension politique de la ville - cohésion sociale dans tous les contrats pluriannuels d'objectifs (CPO) des structures labellisées signées d'ici 2030.	2030	DRAC	Florence Lemoine
Déployer le service public de la petite enfance	Augmenter de 5 % le nombre de places de crèches en QPV	2027	CAF	Adélaïde RAVELEAU

	Labelliser des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) dans au moins 15 quartiers QPV			
Renforcer les actions de soutien à la parentalité	Déployer 10 lieux d'accueil enfant parent supplémentaires en QPV en fonction de l'offre existante			
Développer les conditions de plus de cohésion sociale	Couvrir 100% des QPV par un centre social ou un espace de vie sociale	2025		
Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins	Couvrir 100 % des QPV par un adulte-relais médiateur santé (ARMS)	2030	ARS	Jean-Christophe CANLER et Aline QUEVERUE
Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins	Développer les initiatives "d'aller vers" les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé	2030		
	Promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers, à travers le financement de projets cofinancés ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, L'AM et le centre régional de coordination de dépistages des cancers dans chaque arrondissement	2030		
Promouvoir la santé des jeunes	Développer la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM, PSSM Jeunes) des acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé du territoire pour mieux repérer les jeunes en difficulté, les aider et les orienter dans la cadre d'une programmation pluriannuelle	2030		

	Renforcer le diagnostic des troubles du neuro-développement en élargissant l'offre des plateformes de coordination et d'orientation (PCO) aux 7/12 ans	2030		
	Faire connaitre l'offre sur les territoires et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV			
	Mieux orienter les jeunes vers les dispositifs existants comme les consultations jeunes consommateurs (CJC) ou les maisons des adolescents.	2030		
	Mener une réflexion avec le Département de déploiement territorial et de renforcement des maisons des adolescents.	2030		
Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique	Inscrire dans 100% des volets santé des contrats de ville couverts par 1 CLS un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique	2030		
	Soutenir les initiatives portées par les associations et/ou les habitants des QPV à travers l'appel à projet "fonds d'intervention régional alimentation activité physique". Une priorité est donnée aux QPV dans le cahier des charges et dans l'instruction de cet appel à projets.	2030		
Accompagner les structures d'aides alimentaires dans les QPV autour d'actions d'éducation alimentaire	Soutien de l'ARS pour les actions visant à accompagner la distribution des colis par des actions d'éducation alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire	2030		

Améliorer l'accès aux droits et aux soins	Recours aux prestations		CPAM	Baptiste MARCHAND
	Nouer un partenariat d'accès aux droits et d'inclusion numérique avec une association intervenant dans chaque QPV	2030		
	Recours aux dispositifs de prévention			
	Taux de recours aux dépistages organisés (DO) à faire progresser plus rapidement que celui de la population générale	2030		
	Proposer 1 examen de prévention santé (EPS) à chaque foyer reloger dans le cadre du programme NPNRU	2030		
	Faire progresser le taux de recours au dispositif Mon soutien psy (situation fin 2023 comme point de référence)	2030		
Faire de la santé des enfants une priorité	Développer de façon prioritaire les entretiens pré nataux et post nataux à domicile (situation fin 2023 comme point de référence) dans le cadre des 1000 premiers jours	2030		
	Développer de façon prioritaire les actions MT Dents dans les QPV (situation fin 2023 comme point de référence) dans le cadre du dépistage MT dents	2030		
	Faire progresser le nombre de MSP exerçant en QPV ou limitrophe et proposant le parcours MRTC (situation fin 2023 comme point de référence) dans le cadre de la mission retrouve ton cap	2030		
Soutenir la démographie médicale et favoriser une approche	Taux de patients ALD sans médecin traitant résidant en QPV	2030		

environnementale de la santé	Mener 1 action de sensibilisation ou de dépistage liant environnement et santé dans chaque contrat de ville	2030		
Améliorer l'accès des femmes au dépistage des cancers féminins	Organiser 50% des passages du camion Nord Prévention Santé en QPV ou à proximité immédiate du QPV par an	2024 (volet sensibilisation) 2025 (mammographie)	DDFE	Magalie VIGE
Prévenir les violences sexistes et sexuelles et les violences conjugales et prendre en charge les femmes victimes de violence	Organiser 50 % passages du camion Nina & Simon.e en QPV par an	2024		
Améliorer le taux d'emploi en QPV	15 % des jeunes en apprentissage résidant en QPV en 2027 (contre 11 % aujourd'hui)	2024 et suivantes	DDETS et Pôle emploi en lien avec les acteurs (CFA, missions locales ou structures par l'activité économique en fonction de la thématique)	Jacques TESTA et Gaetane BERNARD
	35 % des entrées en CEJ et 40 % des entrées en CEJ-JR sont des jeunes habitant en QPV (contre un objectif de 34,5 % en 2023)	2024 et suivantes		
	40 % des adultes bénéficiant d'une IAE résidant en QPV (36% en 2022)	2024 et suivantes		
Garantir une bonne articulation entre politiques urbaines (financements exceptionnels ANRU) et politiques de droit commun	Prévoir un ou des temps de présentation des projets NPRU entre la DDTM et les acteurs sociaux qui accompagnent les publics	2e semestre 2024	DDTM en lien avec les EPCI, les communes et les bailleurs sociaux	Karine LADREYT et Amale BENHIMA
Freiner la concentration de pauvreté dans les QPV	pour les attributions de logements locatifs sociaux en QPV : au moins 50% à consacrer aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartile.	2030		
	0 % des nouveaux logements sociaux sont construits en QPV (sauf dérogation)	2025		

Accélérer la transition écologique en QPV	Éradiquer les passoires thermiques (étiquettes E, F,G) en QPV	2030		
Renforcer l'implication de la PJJ dans la prévention de la délinquance et de la récidive en QPV	Participation du département du Nord via le STEMO de Lille à l'étude nationale de la DPJJ sur 10 territoires	2024	PJJ	Claude Gardanne
	Favoriser les articulations de parcours entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse	2030		
Développer l'accès à une alimentation de qualité dans les QPV	Avoir au moins une action sur les QPV dans les projets alimentaires de territoires concernés (28 PAT à ce jour)	2026	DRAAF	Théophile Parent
Favoriser les transitions écologiques au sein des QPV	développer le réseau d'évitement du gaspillage alimentaire (REGAL) dans 3 QPV / an	2030	ADEME en appui des collectivités	Simon KARLESKIND
	développer le dispositif « famille zéro déchets » dans 3 QPV / an	2030		
	développer le dispositif « repair café » dans 3 QPV / an	2030		
Renforcer les investissements en QPV et privilégier les QPV dans les dispositifs de droit commun	15 % de la DSIL bénéficient à des projets situés en QPV	2025	SG Préfecture	Céline DOUAY
	Créer un appel à projet commun DETR, DSIL et DPV	2025		

Annexe 3 : Programmations ATFPB

Groupe SAI

Programme d'actions prévisionnel 2024

Années	2024	Nb de logements dans le quartier	339						
Organisme	L'AVESNOISE	Montant prévisionnel annuel de l'économie d'impôt générée par l'abattement	30297	Dépense prévisionnelle:	Dépense financée:	% financé	dépense valorisée:	% valorisé	
QPV	FOURMIES			35 800	35 800	118%	33 800	94%	

Présence de proximité : renforcement et formation/soutien

Diagnostic avec l'Agence et le personnel de terrain.									
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
		Action spécifique	Renforc. moy. gestion drt commun						
Consultant Sécurité	Sur-investissement en QPV		X	janvier à décembre	1 000	1 000		1 000	100%
Agent de Développement Social et Urbain	Sur-investissement en QPV		X	janvier à décembre	200	200		200	100%

Entretien/maintenance

Diagnostic avec l'Agence et le personnel de terrain.									
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforc. moy. gestion drt commun						
Sur-entretien	renforcement nettoyage et dégradations		X	janvier à décembre	1 200	1 200		1 200	100%

Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, Animation, lien social)

Diagnostic avec l'Agence et le personnel de terrain. Echanges avec la Mairie, diagnostic social réalisé avec l'association Mots et Merveilles									
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforc. moy. gestion drt commun						
Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme: "Savoir et Comprendre pour être Vu"	Programme d'accès aux savoirs de base, à internet, à la vie sociale et à l'emploi pour les	X		2024	5 000	5 000		5 000	100%

	personnes en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme. Mobilisation sur les clauses insertion NPNRU avec le GIP RESA.								
Rendez-vous de l'Emploi	Journée de rencontre avec locataires afin de faire le point sur leur situation professionnelle et les aider dans leurs démarches de recherche d'emploi, en associant RESA, France Emploi, Département et CCAS en un même lieu.	X		janvier à décembre	1 200	1 200		1 200	100%
Chantier d'insertion	chantier jeunes en partenariat avec l'AEP pour embellissements des façades et enlèvement des tags Place Jourdain	X		2024	1 200	1 200		1 200	100%
Accompagnement social spécifique	actions prévention des expulsions (internes). Recherche de solvabilisation de dettes avec les locataires, aide aux locataires à la gestion de leur budget.		X	janvier à décembre	2 000	2 000		0	0%

Petits travaux d'amélioration du cadre de vie

Diagnostic		Diagnostic avec l'Agence et le personnel de terrain.							
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement moy. gestion drt commun						
Surcoûts de remise en état des logements	Surcoûts en QPV / hors QPV pour la remise en état à la relocation		X	janvier à décembre	24 000	24 000		24 000	100%

Année : 2024

Quartier
prioritaire / Ville
:

Fourmies / Fourmies

Organisme : PARTENORD HABITAT

Nombre de
logements dans
le quartier : 50

Montant annuel
de l'économie
d'impôt générée
par l'abattement
:

PRESENCE DE PROXIMITE : RENFORCEMENT ET FORMATION/SOUTIEN										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants										
INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (cocher)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	ARGUMENTAIRE
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	REINFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN							
	Renforcement du gardiennage et surveillance									
	Agents de médiation sociale									
RENFORCEMENT DE LA PRESENCE DU PERSONNEL PROXIMITE	Agents de développement social et urbain, Renforcement de la proximité et du suivi de la réclamation par la mise à disposition d' un responsable client traitant de l' ensemble des demandes ayant trait à la gestion locative.		x	2024	1 015 €					Les locataires ont un interlocuteur "unique" le responsable clients, il est clairement identifié et reconnu, ce qui rend les démarches plus faciles pour nos locataires. Un outil dédié au suivi de la réclamation permet d'optimiser celle-ci par un traitement réactif afin de satisfaire au mieux les demandes. Permanence tous les matins 4 jours par le Responsable Clients.
	Coordonnateur HLM de la gestion de proximité									
	Référents sécurité, Mise en place d'un Chargé de mission de sécurité, il est le référent, le relai entre les différents partenaires,									

FORMATION /SOUTIEN DES PERSONNELS DE PROXIMITE	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)		x	2024	1 600 €					formations (gestion locative, pathologie du bâtiment, sécurité, relations clientèle, utilisation des produits d'entretien, etc...) Formations pour les employés d'immeubles, responsables clients,technicien d'agence, agent social, commerciale)
	Sessions de coordination inter-acteurs									
	Dispositifs de soutien									
ENTRETIEN/MAINTENANCE										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants										
INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (cocher)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	ARGUMENTAIRES
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	REFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN							
SUR ENTRETIEN	Renforcement nettoyage		x	2024	1 184 €					Les efforts réalisés sur la propreté permettent de maintenir nos résidences en bon état d'entretien, ce qui améliore le cadre de vie des habitants. Une communication adaptée est adressée à nos locataires les incitant à entretenir à tour de rôle leur palier.
	Enlèvement de tags et graffitis									
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention		x	2024	5 696 €					Le renforcement de la maintenance de nos équipements permet de garantir le bon fonctionnement de ces derniers, assure à nos locataires la jouissance paisible, la sécurité et la tranquillité des biens et des personnes. Maintenance des parties communes et des abords.
	Réparations des équipements vandalisés (globes,interphones, vitrages etc ...)		x	2024	2 000 €					Remplacement de vitrage de portes d'entrées
GESTION DES DECHETS ET ENCOMBRANTS/EPAVES	Gestion des encombrants		x	2024	2 200 €					Gestion des encombrants sortie effectuée par SENI
	Renforcement ramassage papiers et détritus									

	Enlèvement des épaves										
	Amélioration de la collecte des déchets										
TRANQUILITE RESIDENTIELLE											
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants											
INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (cocher)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	ARGUMENTAIRES	
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	REINFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN								
TRANQUILITE RESIDENTIELLE	Dispositifs tranquillité										
	Vidéosurveillance (fonctionnement)										
	Surveillance des chantiers										
	Analyse des besoins en vidéo surveillance										
DEVELOPPEMENT SOCIAL (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)											
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants											
INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (cocher)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	ARGUMENTAIRES	
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	REINFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN								
CONCERTATION/ SENSIBILISATION DES LOCATAIRES	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires										
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usagers, gestes éco-citoyens...		x	2024	200 €					Des réunions en pied d'immeubles afin d'échanger avec l'ensemble de nos locataires sur différentes thématiques (incivilités, travaux, bien vivre ensemble, la quittance de loyers: explications et régularisation des charges, le nettoyage, les encombrants), présence des collaborateurs en fin de journée.	

	<i>Enquete de satisfaction territorialisées</i>									
ANIMATION, LIEN SOCIAL, BIEN VIVRE ENSEMBLE	<i>Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"</i>	x		2024	500 €					Organisation de la fête des voisins en partenariat avec l' APAJH et la maison de retraite
	<i>Actions d'accompagnement social spécifiques</i>	x		2024	1 500 €					Prévision d' accompagnements spécifiques par le biais d'une association dans le cadre de la gestion budgétaire et entretien du logement
	<i>Services spécifiques aux locataires</i>									
	<i>Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion, auto-réhabilitation)</i>									
	<i>Mise à disposition de locaux associatifs ou de services</i>	x		2024	727 €					Mise à disposition d' un local à l'association Départementale APAJH, 1 logement avec un tarif préférentiel, Prise en charge par le bailleur de 260,00 € loyers annuel.Mise à disposition d'un garage auprès de l'association des centres sociaux culturels du Sud Avesnois dans le cadre du NPNRU stockage matériel de jardinage, loyer mensuel de 38,90€ soit 466,80€/an

PETITS TRAVAUX D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants

INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (cocher)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	ARGUMENTAIRES
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	REINFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN							

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	x		2024	1 000 €					Petits travaux d'amélioration du cadre de vie
	Surcoûts de remise en état des logements	x		2024	738 €					surcoût moyen de remise en état dans l'entrée dans les lieux soit 6 attributions
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, gestion des espaces communs, digicodes...)									
TOTAL				2024	18 359,8 0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

Groupe FOURMI ES HABITAT

Programme d'actions triennal prévisionnel

Années	2024	Nombre de logements dans le QPV	732
Organisme	FOURMI ES HABITAT	Montant prévisionne l annuel de l'économie d'impôt générée par l'abatteme nt	288 517, 50 €
Quartier prioritaire/ ville	ZQPV FOURMI ES		

Présence de proximité : renforcement et formation/soutien

Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants	Besoins de montée en compétence des collaborateurs et de mise en place d'outils modernes permettant de traiter efficacement les demandes courantes des locataires.								
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)	Calendr ier		Financeme nt bailleur				Taux de valorisat

		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun		Dépense prévisionnelle		Autre financement	dépense valorisée TFPB	ion TFPB
Mise en service d'un logiciel de GRC	Formation du personnel au logiciel de GRC afin que les réclamations des clients soient remontées et traitées de manière plus efficace		X	2024	4 314,00 €	4 314,00 €		2 717,82 €	63%
Prestataire informatique	Développement du service informatique et prestation mensuelle de maintenance par la société ACG		X	2024	98 968,32 €	98 968,32 €		62 350,04 €	63%
Achat matériel informatique	Achat d'ordinateurs portables pour que les agents de proximité aient accès à la GRC depuis leur loge		X	2024	2 027,86 €	2 027,86 €		1 277,55 €	63%
Remplacements en période de congés	Appel à la société AGENOR pour remplacement des agents de proximité durant leurs périodes de congés		x	2024	26 824,42 €	26 824,42 €		16 899,38 €	63%

Entretien/maintenance									
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants		Difficulté à maintenir propres les parties communes des résidences							
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun						
Renfort de nettoyage	Appel à la société de nettoyage AGENOR pour le décapage régulier des montées d'escalier et ascenseurs	X		1 passage par trimestre / 2024	12 594,38 €	12 594,38 €		12 594,38 €	100%

	(Bellevue, Les Ormes, Jeanne III)								
Encombrants	Appel à la société AGENOR pour retrait des encombrants sur les QPV avec mise en déchetterie / location d'un véhicule pour que les agents de proximité ramassent les encombrants sur les autres secteurs	X		2 passage par mois sur toute l'année	6 110,00 €	6 110,00 €		3 849,30 €	63%
Changement de revêtement de sol dans les parties communes	Remplacement du revêtement de sol de deux entrées de la résidence Malakoff par la société LEMAIRE	X		2024	2 232,56 €	2 232,56 €		2 232,56 €	100%
Réfection des peintures des parties communes extérieures du Malakoff	Appel à la société AMICONSTRUCT pour la mise en peinture des extérieurs du Malakoff	X		2024	30 701,00 €	30 701,00 €		30 701,00 €	100%

Tranquillité résidentielle									
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants		Incivilités à répétition sur plusieurs secteurs du patrimoine, qui ternissent la vie des habitants et nuisent à l'image de l'office							
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun						
Mise en peinture des parties communes de la tour Bellevue	Appel à la société SAE pour la mise en peinture des murs, plafonds et ferronneries des parties communes de la tour Bellevue suite à dégradations	X		2024	18 362,68 €	18 362,68 €		18 362,68 €	100%
Gardiennage	Appel à la société GMS pour mise en place d'un service de	X		2024	7 745,76 €	7 745,76 €		7 745,76 €	100%

	gardiennage sur le secteur de Trieux								
Gardiennage	Appel à la société GMS pour mise en place d'un service de gardiennage sur le secteur de l'espérance	X		2024	4 118,40 €	4 118,40 €		4 118,40 €	100%
Gardiennage	Appel à la société GMS pour mise en place d'un service de gardiennage durant l'été (3 mois)	X		2024	24 050,58 €	24 050,58 €		24 050,58 €	100%
Astreinte	Mise en place d'un planning d'astreinte le Week end pour les agents de proximité		x	2024	5 500,00 €	5 500,00 €		3 465,00 €	63%
Vidéosurveillance	Mise en place de caméras de surveillance dans plusieurs entrées de la résidence Les Ormes	X		2024	14 168,00 €	14 168,00 €		8 925,84 €	63%

Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)									
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants	Volonté d'impliquer les locataires dans la vie du quartier, devenir acteur du développement de la ville sur un autre facteur social (emploi)								
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun						
Appel à des travailleurs sociaux	Location à l'AEP de deux logements sur la résidence Jeanne 3	X		2024	9 215,28 €	9 215,28 €		9 215,28 €	100%
Appel à des travailleurs sociaux	Mise à disposition d'un local pour les jeunes (secteur des Ormes)	X		2024	3 382,92 €	3 382,92 €		3 382,92 €	100%
Animation	Quartiers d'été		X	2024	4 000,00 €	4 000,00 €		2 520,00 €	63%
Vote des locataires pour le choix du projet d'aménagement extérieur	En lien avec l'appel à un paysagiste sur le secteur des Ormes, les locataires	X		2024	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	100%

	vont être conviés à un moment de convivialité qui sera l'occasion pour eux de voter pour le projet qui leur plaît le plus								
Subvention Face Thiérache		X		2024	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	100%
Animation appartement pédagogique	Mise à disposition d'un appartement sur le secteur des Ormes à Face Thiérache	X		2024	5 109,00 €	5 109,00 €		5 109,00 €	100%

Petits travaux d'amélioration du cadre de vie									
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants		Embellissement du quartier							
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun						
Aménagement extérieur	Appel à un paysagiste pour amélioration du cadre de vie du secteur des Ormes	X		2024	40 000,00 €	40 000,00 €		40 000,00 €	100%
Surcoût à la relocation	Prise en compte du surcoût des travaux avant relocation pour les logements en QPV	X		2024	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €	100%

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 26 mars 2024

OBJET : Nouvelle contractualisation relative à la politique de ville : réaffirmation de l'engagement du Département aux côtés des territoires et habitants en géographie prioritaire.

LE CADRE LÉGAL

Lors des séances du 3 novembre 2014 et du 15 juin 2015, le Département du Nord a décidé à l'unanimité de s'inscrire pleinement dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville (MCT/2014/1058) et de s'engager aux côtés de 13 EPCI et villes du Nord retenus dans la géographie des Quartiers Prioritaires définie par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy). Ces contrats de ville (2015-2020), co-signés par le Département et prolongés jusqu'en 2023 par la réalisation de « protocoles d'engagements réciproques et renforcés », reposaient sur 4 piliers :

- ⇒ le développement économique et l'emploi,
- ⇒ la cohésion sociale,
- ⇒ le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- ⇒ les valeurs de la République et la Citoyenneté.

Le Gouvernement reconduit aujourd'hui les contrats de ville pour la période 2024-2030, désormais appelés « Quartiers 2030 » avec un point d'étape courant 2027. Ainsi, l'année 2023 a été consacrée à l'élaboration des futurs contrats de ville qui succéderont aux contrats actuels, dès le premier trimestre 2024.

Si le cadre législatif demeure celui de la loi Lamy, de nouvelles priorités thématiques ont quant à elles été énoncées par l'Etat. Les nouveaux contrats de ville devront s'orienter autour des 5 enjeux suivants : l'emploi, l'éducation, la santé, la transition écologique/énergétique et la sécurité/tranquillité publique.

L'Etat souhaite que le droit commun soit plus mobilisé dans les prochains contrats de ville que précédemment.

Il s'agit de réaffirmer, par la présente délibération, la mobilisation du Département, de ses moyens, de ses ressources humaines et de ses crédits de droits communs, pour continuer à prendre part activement à la transformation des territoires concernés par la politique de la ville et à la réduction des inégalités.

LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

En complément de la réécriture des contrats de ville, un travail a été mené à l'échelle nationale avec le concours de l'INSEE pour redéfinir les contours de la géographie des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). C'est le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 qui instaure la nouvelle géographie prioritaire. Celle-ci fait apparaître :

- 71 communes et 94 QPV dans le Nord (contre 91 précédemment), soit près de 400 000 Nordistes désormais concernés par la politique de la ville ;
- une commune sort de la géographie prioritaire : Bellaing qui quitte le quartier Arenberg (CAPH) ;
- trois communes l'intègrent : Cappelle-la-Grande (Communauté Urbaine de Dunkerque), Haubourdin (Métropole Européenne de Lille) et Aulnoye-Aymeries (Communauté

d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre) ;

- deux communes déjà en QPV sont concernées par un tout nouveau quartier : Bruay-sur-l'Escaut avec le quartier « Bruay Centre – Pont de Bruay » (Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), et Louvroil avec le quartier « Louvroil Centre » (Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre).

Les Quartiers de Veille Active (QVA), quant à eux, disparaissent. Pour autant, les EPCI ont la possibilité de solliciter plus de souplesse dans la nouvelle géographie, en dehors des zonages définis, sur des poches de pauvreté ou des territoires affichant des situations de décrochage. Une attention particulière est par ailleurs portée à la cohérence entre la géographie prioritaire de la politique de ville et celle de l'éducation nationale.

LA PARTICIPATION CITOYENNE

Les contrats « Quartiers 2030 » ravivent la contribution citoyenne, à travers la "participation citoyenne des quartiers" présidée par Mohamed MECHMACHE, éducateur de rue et fondateur des collectifs « AC le feu » et « Pas sans nous ». Missionnée le 6 mars 2023 pour une durée de 15 mois, cette commission fixe le cadre méthodologique et éthique pour les concertations à venir dans les quartiers. Une plateforme citoyenne a été mise en ligne à cet effet.

I. RAPPEL DE L'IMPLICATION DU DÉPARTEMENT DANS LES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

A. Données socio-économiques

Dans le Nord, 14 % des habitants vivent dans un quartier prioritaire, selon le découpage de la géographie prioritaire 2015-2023, soit 361 125 Nordistes. La surreprésentation des populations fragiles au sein de ces quartiers reste prégnante. Le niveau de vie mensuel moyen y est de 1 187 € et le taux de pauvreté atteint 44 % (contre 16 % dans l'ensemble du territoire national). Le Département du Nord porte une attention particulière aux territoires en QPV, dans lesquels ses publics cibles sont particulièrement présents ; on y recense 31,6 % des allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et 19,6 % des bénéficiaires de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

Les publics jeunes y sont fortement représentés : 40 % des habitants en QPV ayant moins de 25 ans, soit 102 472 habitants. Par ailleurs, 16 % des jeunes de 16 à 24 ans sont non scolarisés et sans diplôme. A ce titre, la question de la mixité scolaire est prégnante puisque 37 des 202 collèges publics recrutent plus de 35 % d'élèves en secteur QPV, soit environ 12 300 collégiens, certains collèges accueillant jusque 85 % d'élèves résidant en QPV.

Enfin, les publics seniors demeurent nombreux en QPV et leurs difficultés sont à souligner : 44 % des personnes de 75 ans ou plus vivent seules et 33 % d'entre elles cumulent 5 indicateurs de l'indice de fragilité Compas.

B. Des services départementaux et des moyens au cœur des QPV

a. Moyens humains et services aux publics

Le Département du Nord agit directement auprès des quartiers prioritaires au travers des missions menées quotidiennement par les agents départementaux et via ses équipements publics et des structures, qui proposent des permanences médico-sociales et accueillent les publics cibles. On peut notamment souligner :

- la présence de plus de 1 000 agents départementaux auprès des habitants des QPV,

- la présence de 168 lieux d'accueil en QPV (permanences et consultations) sur les 881 lieux d'accueil répartis sur l'ensemble du Département, dont 18 Maisons Nord Solidarités sur 45 MNS, comprenant les Services de Protection Maternelle Infantile (PMI), le Service Social de Proximité (SSP), le Service de Prévention Santé (SPS),
- conformément aux orientations du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Nord 2017-2023 qui identifie les quartiers prioritaires de la politique de la ville comme territoires prioritaires, une Maison France Services ainsi que 28 étapes des France Services itinérantes (Bus et Camions bleus), portées par le Département, sont implantées au cœur des quartiers,
- les 45 Services Sociaux de Proximité qui, en qualité de service public départemental d'action sociale, ont pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie. Cela se traduit par la prévention des risques et des conséquences de perte d'autonomie de vie d'une part, et par le soutien à l'inclusion sociale et la promotion de l'autonomie des personnes dans tous les domaines de la vie (budget, logement, santé, accès aux droits, insertion professionnelle, prévention des violences intra familiales, soutien aux familles), d'autre part. L'ancrage territorial des services sociaux de proximité, leur proximité des Nordistes et leur approche globale et généraliste de prévention, en font des acteurs incontournables sur les territoires en QPV.

b. Moyens financiers et investissements

Le Département du Nord accompagne financièrement, chaque année, de nombreux projets et actions à destination des publics résidant en QPV, notamment :

- au titre des politiques d'action sociale, 12,7 millions d'euros de subventions pour les acteurs intervenant en QPV en 20214,
- le soutien à l'animation globale de tous les centres sociaux agréés par la CAF, soit 3,13 millions d'euros par an. En 2023, on compte 99 centres sociaux en QPV ou à proximité sur 154,
- au titre de la politique en faveur des collèges, les soutiens financiers et les moyens pour le développement d'actions culturelles et sportives (Résidences d'Artistes en Collège, soutien aux associations sportives...) et favoriser l'aide à la réussite des collégiens (dotation, forfait externat, Projet Educatif Départemental du Collégien, Programme Educatif Intégré, aide à la demi-pension...),
- au titre de la politique d'aménagement, les soutiens via les Projets Territoriaux Structurants et l'Aide aux Développement des Villages et Bourgs à hauteur de 14 millions d'euros (soit environ 2,35 millions d'euros par an) entre 2016 et 2021 sur les territoires en QPV.

Implication dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Le Département, chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage à contribuer à l'analyse des besoins sociaux et au développement social des quartiers inscrits en NPNRU, en mobilisant ses services dans le cadre des compétences départementales et selon ses principes d'intervention. A ce titre, les professionnels du Département participent à l'accompagnement des ménages relogés en fonction des besoins des familles et des accompagnements déjà en place réalisés par les acteurs locaux.

Ils veillent à une approche globale de la personne et de sa situation, à la cohérence du parcours, dans le respect de sa vie privée et de ses choix. Les représentants des services départementaux participent ainsi aux instances/groupes techniques de relogement.

II. LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT AU REGARD DES PRIORITÉS NATIONALES DANS L'ÉLABORATION DES NOUVEAUX CONTRATS DE VILLE (2024- 2030)

A. Principes d'action et d'intervention du Département

Par sa nature transversale, la politique de la ville concerne à la fois les chefs de filât Solidarités humaines et Solidarités territoriales. Le Département compte inscrire son action dans les QPV autour des 5 nouvelles priorités des contrats de ville :

➤ L'emploi

La question de l'emploi est au cœur des priorités du Département. Ces dernières années, la stratégie départementale de retour à l'emploi dans le Nord s'est notamment concrétisée par la création de Maisons Nord Emploi (au nombre de 7), déployées sur le territoire départemental, le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi, le développement des Plateformes Emploi et Insertion Professionnelle au service des entreprises qui recrutent ou encore l'aide aux entreprises, via le financement de contrats aidés.

Par ailleurs, grâce à l'appel à projets « insertion et emploi » (2022-2025), l'ambition du Département est d'accompagner plus de 40 000 allocataires tous les ans et de doubler les sorties vers l'emploi, portant à 10 000 le nombre de Nordistes insérés durablement chaque année grâce à ce dispositif. Annuellement, 21 millions d'euros y sont consacrés. A ce titre, en 2020, 33 % d'allocataires du RSA vivant en QPV ont pu bénéficier d'une action d'accompagnement vers l'emploi.

Enfin, l'une des priorités fortes du Département vise à prévenir l'entrée des jeunes dans le RSA et favoriser le retour à l'emploi de ses publics cibles. Le Département mobilise, dans ce cadre, le dispositif « Réussis sans attendre » (2023-2025), qui ambitionne de repérer et proposer à 3 750 jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training - personnes en dehors d'un parcours d'études, sans emploi et en dehors d'un parcours de formation), un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable (taux de retour à l'emploi attendu : 65 %).

➤ L'éducation et la jeunesse

La politique éducative volontariste du Département est notamment incarnée par le nouveau Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège » (2023-2026), mené en coopération avec l'Education Nationale.

Pour favoriser la réussite éducative, le Département apporte une aide financière à la prise d'un repas équilibré et de qualité pour tous les collégiens nordistes au sein des demi-pensions des établissements. L'aide à la réussite éducative versée aux établissements permet également de faire face à une dépense pour un élève de famille en difficulté.

Le Département poursuit son investissement dans la mise à disposition des équipements et de matériels numériques de qualité, en concertation avec l'Education nationale, contribuant ainsi à réduire la fracture et les inégalités d'accès aux outils numériques.

Enfin, en 2022, le Département a conclu une convention de partenariat triennale avec Sciences Po Lille, dans le cadre du Programme d'études intégrées (PEI), pour une vingtaine de collèges du Nord situés en Réseau d'Education Prioritaire (REP ou REP+). La lutte contre l'absentéisme, le décrochage scolaire et toutes les formes de radicalisation des jeunes demeurent un enjeu primordial. Afin d'accompagner les familles dans le suivi de santé des enfants jusqu'à 6 ans, le Département propose des consultations dès la naissance. Ce suivi est assuré par des professionnels de santé.

La parentalité est un sujet bien présent au sein de la politique enfance famille santé avec l'appel à projets Parentalité, qui vise l'ensemble des familles et les maisons des parents présentes au plus près des familles fragiles.

➤ La santé

Le Département du Nord positionne la santé comme un axe fondamental dans la vie des Nordistes et s'engage dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, en favorisant l'augmentation du recours à l'offre de prévention et de soins.

L'appel à projets Santé renouvelé pour la période 2024-2026, renforcera l'action du Département en matière de promotion de la santé et pourra permettre l'accès aux soins des publics qui en sont les plus éloignés. Dans les quartiers prioritaires, des permanences et/ou consultations (PMI, SPS, SSP...) sont assurées régulièrement au sein des Maisons Nord Solidarités (MNS) ou dans les structures partenaires des MNS par les équipes médico-sociales du Département, qui accueillent et accompagnent les habitants dans le domaine de l'accès au droit et à la santé, pour promouvoir l'autonomie, la protection des personnes, la prévention des exclusions.

Pour faire face à la désertification médicale, le Département a commencé à déployer des Maisons Nord Santé. Cette nouvelle offre, construite en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre des Médecins du Nord, propose des consultations médicales aux Nordistes sans médecin traitant. Un premier site a récemment ouvert ses portes à Cuincy, dans le Douaisis. D'autres seront développés dans le sud du Département (Glageon et Landrecies) ou en Flandre maritime (Cappelle-la Grande), et pourront ainsi bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires.

Les questions de la santé mentale et du bien-être par l'approche du sport et de l'alimentation constituent des besoins identifiés sur les territoires, pour lesquels le Département aura un regard particulier.

Enfin, le Département du Nord œuvre pour l'autonomie, à tous les âges de la vie, au travers notamment de l'appel à projets Phosphor'Ages 2023-2024. Ainsi, il convient de poursuivre les politiques portant sur l'accompagnement et le maintien des publics en perte d'autonomie, notamment dans le logement.

➤ La transition écologique

Initiée en 2019, la stratégie de transition écologique et solidaire « Nord Durable » place la lutte contre le changement climatique, la préservation des écosystèmes et la promotion de modes de vies durables et solidaires au centre de l'action du Département du Nord.

En tant que chef de file des solidarités territoriales et au titre des Projets Territoriaux Structurants et de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, le Département poursuit son accompagnement à l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement. De nombreux projets ont été cofinancés dans les zones prioritaires : requalification d'espaces publics, construction/rénovation d'équipements publics, culturels, sportifs... Dans certains cas, les projets inscrits dans une démarche de développement durable ont pu bénéficier d'une bonification du montant de la subvention attribuée. Pour l'année 2023, sur les 24 projets situés en QPV retenus, 7 ont pu bénéficier d'une bonification (renaturation de friches, rénovation thermique et énergétique de bâtiments publics, intégration d'énergies renouvelables, etc.).

Par ailleurs, le dispositif de subventions intitulé « Plantation et Renaturation », lancé en septembre 2020, conforte l'engagement du Département dans la démarche de transition écologique et de préservation de la biodiversité, en milieu rural comme urbain. Dans ce cadre, les QPV peuvent bénéficier de financements pour favoriser des plantations en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés), favorisant ainsi l'accès à la nature pour tous et la création d'îlots de fraîcheur.

Enfin, le Département œuvre en faveur des publics les plus vulnérables face au changement climatique, en aidant les particuliers dans l'amélioration de leur logement via le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), luttant ainsi contre la précarité énergétique et les aléas du mal-logement. Entre 2015 et 2021, 543 ménages habitant en QPV ont été accompagnés, ce qui représente 1/4 des ménages soutenus sur la période. Partenord Habitat, office départemental de l'habitat, est directement impliqué dans le NPNRU (4 300 logements concernés sur le Nord, dont près de 2 000 démolitions).

➤ La sécurité et la tranquillité résidentielle

La nouvelle contractualisation représente une opportunité pour le Département de favoriser l'articulation de la politique de prévention spécialisée avec les futurs contrats de ville.

Le Département est engagé dans une politique volontariste de lutte contre les violences intrafamiliales liée aux politiques de protection de l'enfance et de lutte contre les exclusions. Elle agit de manière complémentaire et en support des actions mises en place par l'État, à savoir : la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE) et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Un appel à projets a été lancé par la Direction Enfance Famille Santé pour la période 2023-2027, afin de soutenir les actions individuelles ou collectives de prévention, formation ou accompagnement des victimes et auteurs de violences intrafamiliales.

Le Département soutient également la mise en place de dispositifs de vidéoprotection à proximité des établissements scolaires (dont les collèges), par le biais des Projets Territoriaux Structurants à enjeux départementaux. A ce titre, depuis 2017, 12 communes en QPV ont pu bénéficier d'un financement départemental pour un montant total de subventions de 428 416 €.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION ET GOUVERNANCE

L'État souhaite que les partenaires signataires des contrats de ville portent une attention particulière aux nouvelles priorités des contrats. L'objectif est de renforcer l'intervention du droit commun et impulser une synergie qui favorisera la lisibilité et l'efficacité des moyens déployés.

Le Département privilégie d'ores et déjà les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) et sera attentif à l'élaboration de nouvelles contractualisations et modes d'appels à projets, dans le cadre du pilotage porté par l'État et les EPCI.

Le Département intervient par le biais de ses politiques de droit commun. Les priorités qui seront partagées avec l'État seront définies au sein du futur Pacte des Solidarités (2024-2027). Ces priorités seront intégrées aux futurs contrats de ville.

Le Département sera particulièrement vigilant à la bonne articulation entre le nouveau Pacte des Solidarités (2024-2027) et les futurs contrats de ville. En effet, le nouveau Pacte des Solidarités fait suite à la « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté », arrivée au terme de sa contractualisation en 2023. Porté conjointement avec l'État, il implique de nouveaux enjeux sur 4 champs thématiques faisant écho aux axes prioritaires des futurs contrats de ville, à savoir :
l'amplification de l'accès à l'emploi pour tous, la prévention de la pauvreté en agissant dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion par l'accès aux droits, la transition écologique et solidaire.

La future contractualisation permettra de croiser les priorités de l'État et du Département pour trouver plus d'efficacité et d'effet levier dans les actions portées par la politique de la ville auprès des publics précaires et

vulnérables, qu'ils soient domiciliés sur un territoire inscrit en géographie prioritaire ou non ; ainsi, les poches de pauvreté pourront bénéficier des actions prioritaires.

Le Département du Nord sera signataire des nouveaux contrats de ville « Quartiers 2030 » (2024-2030), au même titre notamment que la Région Hauts-de-France et la CAF du Nord, avec les EPCI et communes concernées.

Dispositif « Soutien régional aux programmations des contrats de ville » pour 2024

Contexte régional

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation ; la Région Hauts-de-France en s'appuyant sur la dynamique rev3 entend réaffirmer son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers

Ainsi, la Région Hauts-de-France souhaite conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 :

- Renforcer l'attractivité des quartiers ;
- Développer une plus grande proximité avec ses habitants.

Ce soutien prend appui sur les programmations des contrats de ville et il se concrétise par des crédits de fonctionnement mobilisables sur l'année 2024.

Description et objectifs du dispositif

Il s'agit pour la Région :

- De soutenir les actions menées à destination des habitants des quartiers et inscrites dans les programmations des contrats de ville visant à intervenir en proximité des habitants, à améliorer leur cadre de vie et à accompagner les quartiers sur les enjeux de transition et de citoyenneté ;
- D'accompagner des actions visant à réduire les inégalités et les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville et à améliorer les conditions de vie des habitants ;
- D'encourager le développement des projets et des initiatives sur les territoires porteurs d'innovation, d'autoriser le droit à l'expérimentation.

Ainsi trois types de projets pourront être accompagnés :

- **Des projets qui s'inscrivent dans la programmation d'un seul contrat de ville. Ils sont par exemple à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou de l'EPCI.** Ainsi, la Région s'adossera aux particularités propres à chaque contrat.
- **Des projets qui sont menés sur plusieurs contrats de ville. Ces opérations rayonnent sur un territoire élargi à minima sur 2 intercommunalités.** Dans un objectif d'équité territoriale, un équilibre entre les différents territoires des cinq départements de la Région sera recherché. Ainsi, il pourra être demandé aux opérateurs pré-identifiés de modifier leur périmètre d'action.
- **Des projets qui sont menés à l'échelle régionale** déployant ainsi leur action sur les 5 départements de la Région Hauts-de-France.

La Région pourra s'employer à développer une animation régionale des réseaux d'acteurs. De plus, la Région apportera un appui technique et cherchera à amplifier le rayonnement des actions et le nombre d'habitants des quartiers bénéficiant de ces projets.

Par ailleurs, le dispositif vise également, à terme, à engager les projets dans une perspective de mobilisation des crédits de droit commun.

Territoires bénéficiaires

Les territoires concernés sont l'ensemble des quartiers inscrits dans le cadre des contractualisations 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » : prioritairement ceux fixés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 « modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains » et ensuite ceux identifiés précisément (liste et périmètres) dans les contrats comme poches de pauvreté (en fonction des moyens disponibles et du dialogue partenarial Région – collectivités locales).

Opérateurs bénéficiaires

Le profil des opérateurs doit permettre d'identifier chez eux :

- Des compétences ou expertises reconnues : soit par le caractère expérimental des actions qu'ils portent (nouveaux projets) ou par leur reconnaissance dans le paysage de la politique de la ville (projets déjà existants) ;
- Des capacités à s'adapter au contexte et à animer un partenariat local ;
- Une capacité à « communiquer » et à valoriser l'action et le rôle des partenaires associés dont la Région.

Seront priorisées, les associations menant des actions directement à destination des habitants résidant dans les périmètres retenus dans les contractualisations.

D'autres opérateurs pourraient, sous réserve du choix de la Région, bénéficier du dispositif comme :

- Les communes et les intercommunalités ;
- Les établissements publics de coopération ;
- Les bailleurs sociaux, en articulation avec leurs programmes d'actions des conventions d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- Les centres de ressources d'échelle régionale ;
- Tout autre porteur répondant aux critères du dispositif.

Types d'opérations éligibles au dispositif

Le dispositif soutient les actions et projets qui permettent :

- **D'intervenir en proximité des habitants en développant une citoyenneté active et en favorisant le pouvoir d'agir des habitants**

Les types de projets possibles (non exhaustifs) :

Les différents types d'atelier de travaux urbains (Ateliers de travaux urbains, Ateliers urbains citoyens, design participatif) - les diagnostics en marchant - la sensibilisation des habitants aux enjeux de la politique de la ville ou au développement, l'animation, la restructuration de leur quartier – le lancement et évaluations de démarches participatives (conseil et études) – les opérations d'animation des maisons de projets - chantiers citoyen - d'autres dynamiques intégrant de façon organisée la prise en compte du pouvoir d'agir et de choisir des habitants, ...

- **D'améliorer le cadre de vie en changeant l'image des quartiers souffrant d'un déficit d'attractivité**

Les types de projets possibles (non exhaustifs) :

Les projets permettant la transformation fonctionnelle d'espaces urbains délaissés s'appuyant notamment sur la gestion transitoire des espaces – les projets relevant des démarches de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) - les démarches de mémoire de quartier - les opérations d'embellissement de l'espace public (type fresque) sous couvert d'une démarche participative - les projets relevant de la réhabilitation accompagnée de l'habitat – la gestion, l'animation ou la mise en réseau des jardins collectifs ou partagés – l'accompagnement des transformations urbaines des quartiers (études, ...) - les actions d'animation du quartier visant à changer l'image du quartier.

- **D'accompagner les quartiers sur les enjeux de transition / rev3**

Les types de projets possibles (non exhaustifs) :

Des ateliers ou actions autour du réemploi et de l'économie circulaire – l'animation d'un appartement pédagogique ou lieu ressources sur la sobriété énergétique – la création et/ou l'animation de lieux en lien avec l'économie sociale et solidaire (type bricothèque, ressourcerie, épicerie solidaire, seconde main) - les projets favorisant les nouveaux modes de consommation (zéro déchet) – les actions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire – les actions favorisant ou développant le recyclage (repair café) – les actions promouvant les mobilités actives alternatives - les projets plaçant l'alimentation au cœur des enjeux de santé, de vivre ensemble – les projets de transition économique en favorisant une alimentation durable et une production locale – les projets favorisant l'éducation à l'environnement, la transition écologique ou le maintien de la biodiversité - les actions d'animation du quartier sur des enjeux de transition.

Dans un objectif d'équité territoriale, un équilibre entre les différents territoires des cinq départements de la Région sera recherché. Une attention particulière sera apportée aux projets inter-EPCI et à ceux des petits « contrats de ville » quant à la mobilisation plus souple des priorités régionales.

Ainsi pour ces projets, à titre transitoire, et en l'absence de projets identifiés et éligibles au titre des trois priorités précitées, et sous couvert d'une validation par les démarches participatives locales, les projets permettant de « lever les freins à » l'emploi ou à la formation non couverts par le droit commun régional seront éligibles au dispositif. Dès 2024, la région engagera un dialogue avec les territoires et les opérateurs concernés afin de faire émerger des projets pour les programmations suivantes et répondant aux trois types d'opérations éligibles au dispositif : citoyenneté, cadre de vie et transition.

Ce dispositif n'est en aucun cas destiné à financer le fonctionnement global des associations.

Dans le cas d'une éligibilité à un dispositif de droit commun, c'est celui-ci qui devra être mobilisé en priorité. Les crédits spécifiques de ce dispositif régional politique de la ville pourront intervenir en complément et en articulation avec les crédits de droit commun si cela semble opportun.

Modalités de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et le ou les EPCI (ou la commune, pilote du contrat, le cas échéant) en lien avec les programmations des contrats de ville. Ils seront analysés dans le cadre du ou des partenariats locaux en lien avec les territoires concernés en fonction de leur cohérence par rapport aux dispositifs existants sur le territoire et aux priorités régionales.

Dans le cas d'un projet à l'échelle régionale, la Région se réserve le droit de sélectionner les projets sans qu'ils soient nécessairement inscrits dans les programmations des territoires concernés.

Les critères de sélection des projets s'appuient sur :

- Le respect des priorités du dispositif ;
- La qualité du projet, notamment son impact en faveur des quartiers et de ses habitants ;
- La mobilisation des habitants : co-construction et implication dans le projet ;
- Le partenariat mobilisé et la mise en réseau des opérateurs ;
- La gouvernance et le suivi du projet, y compris par sa valorisation.

Les projets devront respecter les principes transversaux suivants :

- La laïcité et des valeurs de la république ;
- La lutte contre toutes formes de discriminations ;
- La promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- L'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Modalités de subventionnement

Seules les dépenses relevant du fonctionnement du projet sont éligibles.

Sous réserve du vote des crédits correspondants, les projets retenus peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Région Hauts de France de la manière suivante :

- La Région intervient au minimum à 20% et au maximum à 50 % du coût total du projet ;
- Un soutien public local est attendu par le biais d'un engagement formel de la ou des collectivités concernées (commune, EPCI) sur lesquelles se déroulent le projet (courrier, délibération ou co-financement, ...), sauf pour les projets d'envergure régionale ;
- La demande de subvention régionale au titre du dispositif ne peut être inférieure à 3 000 euros pour les projets qui s'inscrivent dans les programmations d'un seul contrat de ville et à 10 000 € pour les projets qui sont menés sur plusieurs contrats de ville ou à l'échelle régionale ;

En cas de renouvellement d'une action, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire et une consommation effective financière est attendue justifiant la demande de reconduction.

Dans le cas où un engagement pluriannuel serait possible, des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens pourraient être engagées.

Dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) » pour 2024

Contexte régional

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation ; la Région Hauts-de-France en s'appuyant sur la dynamique rev3 entend réaffirmer son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers

Ainsi, la Région Hauts-de-France souhaite conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 :

- Renforcer l'attractivité des quartiers ;
- Développer une plus grande proximité avec ses habitants.

Ce soutien prend appui sur les programmations des contrats de ville. Il se concrétise par des crédits de fonctionnement mobilisables pour la mise en œuvre des PIC.

Description et objectifs du dispositif

Le dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne » (PIC) est emblématique et marqueur de l'identité régionale. C'est un fonds de participation au bénéfice des habitants des quartiers populaires en vue de mobiliser leur capacité à développer et à mettre en œuvre des projets.

Ainsi, le PIC est un fonds géré par une association pour soutenir des micro-projets portés des collectifs d'habitants ou des associations locales.

En effet, la participation citoyenne locale est créatrice de lien social et vecteur d'insertion dans des territoires. De plus, les actions collectives favorisent la « remobilisation » citoyenne dans un contexte de crise démocratique.

Les PIC ont ainsi pour objet de développer une citoyenneté active en apportant une réponse rapide aux besoins d'agir des habitants et à leur émancipation. L'intérêt de cet outil est donc de mobiliser rapidement des financements permettant d'impulser des initiatives citoyennes tout en permettant un apprentissage de la citoyenneté dans le montage du projet et son acceptation par les différentes parties prenantes. En effet, le porteur doit découvrir les tenants et les aboutissants du montage de projet ainsi qu'appréhender le fonctionnement des administrations et des acteurs locaux.

Le dispositif permet également aux associations locales et aux collectifs d'habitants d'obtenir une réponse rapide pour l'organisation d'une action ponctuelle qui s'adresse aux habitants des quartiers.

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France souhaite :

- Développer les initiatives citoyennes dans tous les quartiers inscrits dans le cadre des contractualisations 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ;
- Soutenir des micro-projets et apporter une réponse rapide aux envies d'agir des habitants ;
- Valoriser l'apprentissage de compétences (fonctionnement des institutions et partenaires locaux, gestion de projets, communication ...) dans l'objectif d'appréhender la citoyenneté ;
- Créer du lien social et être vecteurs d'insertion ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie d'une manière générale.

Dans un objectif d'équité territoriale, un équilibre entre les différents territoires des cinq départements de la Région sera recherché.

Territoires bénéficiaires

Les territoires concernés sont l'ensemble des quartiers inscrits dans le cadre des contractualisations 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » : prioritairement ceux fixés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 « modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains » et ensuite ceux identifiés précisément (liste et périmètres) dans les contrats comme poches de pauvreté.

Opérateurs bénéficiaires

Seule une association peut porter ce dispositif. Elle est appelée « association gestionnaire ».

Types d'opérations éligibles au dispositif

La Région cofinance un fonds de participation citoyenne porté par la structure gestionnaire. Celle-ci s'engage à mettre en place un comité de gestion et un règlement intérieur. Le règlement intérieur du PIC détermine les modalités de fonctionnement et les critères de sélection des micro-projets.

Toutefois, la Région définit un cadre régional dans lequel doivent s'inscrire les micro-projets soutenus par le PIC (cf. dernier paragraphe).

La structure gestionnaire s'engage à respecter le *Contrat d'Engagement Républicain* conformément régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Modalité de sélection des projets

Les projets PIC devront être menés en articulation des programmations des contrats de ville (au lancement des appels à projets ou dans le bilan final annuel par exemple).

Les demandes de financement devront être déposées sur la plateforme d'aides en ligne dans un calendrier qui sera défini au regard des instances régionales pour un engagement de la subvention régionale au plus tard le 15 juillet de chaque année.

Modalités de subventionnement

Le taux maximum de subvention régionale du fonds PIC est de 50%. Un cofinancement de la ville ou de l'EPCI est attendu.

Seules les dépenses de fonctionnement sont recevables.

Un pourcentage maximum de 10% du fonds, plafonné à 5 000 €, pourra être dédié à la gestion et à l'animation locale du dispositif notamment certains frais de personnel et de communication.

Une convention financière définissant les modalités d'accompagnement de la Région sera signée entre le bénéficiaire du fonds (structure gestionnaire) et la Région. Elle permettra également de procéder à des reversements à des structures tierces (porteurs de projets).

Par le biais de la convention, la structure gestionnaire s'engage à prendre toutes les mesures afin de valoriser la participation de la Région (notamment en informant le bénéficiaire final des financements).

En cas de renouvellement d'un PIC, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire et une consommation effective financière est attendue justifiant la demande de reconduction. La Région étudiera chaque situation au cas par cas.

Modalités de partenariat

Le dispositif PIC étant destiné aux habitants des quartiers prioritaires, son animation et son suivi devront s'inscrire dans les objectifs et le partenariat des contrats de ville.

Par ailleurs, considérant qu'il s'agit d'une politique d'intérêt général qui concerne plusieurs acteurs, la Région dialoguera avec les différents partenaires du contrat de ville (service de l'Etat, Département, EPCI, Commune,

baillleurs sociaux) afin de les inciter à prendre part au dispositif PIC (de façon globale ou ciblée) dans son financement et son animation.

La commune (ou l'intercommunalité) devra s'engager dans l'accompagnement technique et financier du fonds porté par l'association gestionnaire.

Cette dernière s'engage à réaliser un comité de suivi auquel sera convié l'ensemble des partenaires. Ce comité se réunit, à minima, une fois par an. Le porteur s'engage également à fournir les documents nécessaires permettant le suivi technique.

De plus, l'association gestionnaire s'engage à informer les partenaires des dates des comités d'attribution. La Région se réserve le droit de participer à ceux-ci en qualité d'observateur.

Par ailleurs, le dispositif « Projet d'Initiative Citoyenne » a vocation à être en lien avec les autres dispositifs de budgets participatifs financés au titre de la politique de la ville. Il doit également être complémentaire avec les dispositifs de droit commun lorsqu'ils existent.

La Région s'emploiera à développer une animation régionale, notamment à travers la mise en réseau des structures gestionnaires. De plus, la Région apportera un appui technique et cherchera à harmoniser les pratiques (outils de communication et de suivi ...).

Micro-projets éligibles au PIC

Pour rappel, la Région définit un cadre d'intervention dans lequel devront s'inscrire les micro-projets soutenus par le PIC. Le règlement intérieur de chaque PIC devra intégrer ce cadre.

Pour 2024, année de transition, le règlement intérieur en vigueur pourra s'appliquer jusqu'à la date du vote de ce nouveau dispositif. En conséquence, l'association gestionnaire engagera la modification de son règlement intérieur pour la mise en cohérence avec ces nouvelles modalités régionales.

Ainsi les micro-projets devront :

- Répondre à un **besoin local** relevant de l'initiative des habitants ;
- **Etre ouverts à destination de l'ensemble des publics** sans distinction et **s'inscrire dans le respect de la laïcité et des valeurs républicaines** ;
- Avoir une **notion d'intérêt collectif** (ne pas être l'émanation d'un besoin individuel) ;
- **Répondre à des enjeux de citoyenneté** active qui permettent aux habitants d'appréhender le fonctionnement de l'action publique et le montage des projets (devis, projets équilibré, défendre un projet face à un public, démarches administratives, etc.) et qui favorisent leur émancipation et leur autonomisation (développement des compétences et des capacités à agir).

Un micro-projet est un projet dont le coût total est inférieur à 3 000 €, ce montant pourra localement être fixé plus bas par le règlement intérieur.

Pourront bénéficier du fonds PIC pour mettre en œuvre des micro-projets :

- Des habitants ou collectifs d'habitants,
- Des associations (hors association gestionnaire).

Les porteurs de projet s'engagent à respecter, au même titre que la structure gestionnaire, le *Contrat d'Engagement Républicain* conformément régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Critères d'éligibilités des micro-projets

Les opérations devront répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

- Permettre de sensibiliser les habitants aux questions de développement durable, de transition des quartiers dans une démarche rev3 ;
- Favoriser l'échange de savoirs et de connaissances et l'accès à culture ;

- Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être ;
- Animer les quartiers et lutter contre l'isolement.

Micro-projets non recevables

A titre d'exemple, les projets suivants ne pourront pas bénéficier de financement au titre du PIC (liste non exhaustive)

:

- Les projets bénéficiant d'autres financements régionaux par exemple les opérations accompagnées au titre du dispositif Nos Quartiers d'Eté (NQE) ;
- Les projets bénéficiant à un seul individu (aide individuelle) ou à un groupe restreint de personnes ;
- Les voyages et séjours hors du territoire régional même si au cas par cas, des dérogations pourraient être étudiées en concertation avec les référents du service instructeur de la Région (exemple visites de l'Assemblée nationale, du Parlement européen ...).
- **Les sorties devront privilégier la visite d'établissements publics** (type musée, parc naturel, ...). **Dans le cas d'une sortie réalisée** dans un établissement privé (type restaurant, parc d'attraction, cinéma, ...), **elle ne pourra être que l'aboutissement de l'engagement citoyen et participatif dans la réalisation du micro-projet organisé pour un objet plus large que la seule sortie.** Dans tous les cas ces projets devront favoriser des déplacements actifs ou collectifs ;
- Les actions type séjours vacances ;
- Les actions visant à financer le fonctionnement des associations ;
- Les projets réalisés dans le cadre du temps scolaire ;
- Les actions à caractère politique, religieux, syndical ;
- Les projets portés par la structure gestionnaire.

Les micro-projets doivent donc être envisagés dans le but de répondre à un intérêt collectif et ne pas être l'émanation d'un besoin privé/individuel. La Région se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention si des projets se révèlent être incompatibles avec les règles d'éligibilité (non-respect de la laïcité, aide individuelle...).

La structure gestionnaire, en charge du reversement des subventions auprès des micro-porteurs, pourra attribuer jusqu'à 100% de subvention aux micro-projets (dans la limite de 3 000€ maximum par micro-projet). Ces éléments devront être définis dans le règlement intérieur de chacun des PIC.

Modalités de sélection des micro-projets financés par le dispositif

La structure gestionnaire du PIC s'engage à créer un comité de gestion composé d'habitants et d'acteurs associatifs du quartier qui auront pour rôle de se réunir afin de statuer sur les micro-projets. Ce comité de gestion validera le règlement intérieur du PIC qui aura pour objet de définir les modalités de sélection et d'accompagnement des micro-projets

Les modalités de sélection des opérations, dont la place de l'association gestionnaire dans le processus, devront garantir un choix équitable et transparent.

A noter que les élus et techniciens des différentes institutions partenaires ne pourront pas prendre part au vote visant à sélectionner les micro-projets.

Annexe 6 : Diagnostic territorial COMPAS